

# useda

Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne



territoire  
d'énergie

AISNE



## RAPPORT D'ACTIVITÉ

# 2022



# SOMMAIRE

Avant-propos .....	Page 3
Faits marquants en 2022 .....	Page 5
Les instances .....	Page 7
Les compétences .....	Page 9
Présentation de l'USEDA .....	Page 13
Le service public d'électricité .....	Page 17
1 Rappel historique de l'organisation administrative des réseaux électriques .....	Page 17
2 Les concessions électriques .....	Page 18
3 Les investissements .....	Page 19
4 La dévolution des travaux .....	Page 22
5 Le contrôle de la concession électrique .....	Page 24
L'éclairage et la signalisation lumineuse .....	Page 27
1 Travaux d'éclairage public au 31/12/2022 .....	Page 27
2 La maintenance .....	Page 27
3 La dévolution des travaux .....	Page 30
4 Signalisation lumineuse .....	Page 30
5 Enfouissements de l'éclairage public et de télécommunication liés à l'effacement des réseaux électriques .....	Page 30
Les groupements d'achat .....	Page 33
Les communications électroniques .....	Page 35
Les bornes de recharge .....	Page 40
Les chaufferies bois .....	Page 42
Réseaux d'objets connectés .....	Page 43
Le budget 2022 .....	Page 45
1 Les recettes .....	Page 45
2 Les dépenses .....	Page 53
3 Les documents comptables .....	Page 58
Les activités supports .....	Page 60
1 Une équipe au service des élus et des usagers .....	Page 60
2 Le bilan social .....	Page 61
3 La communication .....	Page 62
Lexique .....	Page 63



# AVANT PROPOS



L'année 2022 a été une période exceptionnelle pour notre syndicat d'énergie. Elle a été marquée par une série d'événements significatifs et de réalisations remarquables. Je suis fier de partager avec vous ces moments clés qui illustrent notre engagement envers nos adhérents et notre vision pour l'avenir.

Nous avons franchi une étape majeure dans notre projet de déploiement du réseau d'initiative publique très haut débit. Le déploiement de la fibre optique est désormais achevé. L'Aisne avec ses 8 000 kms de réseau se place en tête des départements les plus avancés sur cette nouvelle technologie. Ce succès est le résultat d'années d'efforts et démontre notre engagement pris envers nos collectivités.

2022 a été une année de prise de conscience envers les enjeux énergétiques, avec notamment la hausse du prix de l'énergie. L'USEDA a donc joué un rôle crucial, afin d'accompagner ses adhérents.

L'année 2022 a également été marquée par une prise de conscience croissante des enjeux énergétiques, notamment en raison de la hausse des prix de l'énergie. Dans ce contexte, l'USEDA a joué un rôle crucial en accompagnant ses adhérents. Un nouveau service a ainsi vu le jour : «Energies renouvelables et objets connectés». C'est au sein de ce service que nous avons lancé l'application USEDAROC. Cet outil de télégestion de l'éclairage public a été développé et mis en place pour les communes ayant transféré leur compétence « maintenance de l'éclairage public » à l'USEDA.

Ce projet s'étend déjà à de nouveaux domaines en fonction des besoins et des attentes exprimés par les collectivités, incluant le suivi des niveaux des réservoirs d'eau, le remplissage des colonnes à verre, les bacs de collecte sélective, le chauffage des bâtiments, et bien d'autres. Les années à venir seront marquées par des innovations numériques visant à développer des services liés aux territoires et aux bâtiments connectés. La transition énergétique implique une plus grande efficacité des réseaux et des usages, et l'USEDA est déterminée à être aux côtés de ses adhérents pour les accompagner dans cette transition et dans la régulation énergétique. Notre ambition est de fournir aux collectivités les outils nécessaires pour les guider dans la transition énergétique et les économies d'énergie.

L'année 2022 a été synonyme de succès, de défis relevés. Elle a consolidé notre engagement envers nos collectivités et notre vision d'un avenir connecté, durable et innovant. Je tiens à remercier chacun d'entre vous pour votre contribution à ces réalisations exceptionnelles. En 2023, nous continuerons à travailler ensemble pour bâtir un avenir encore plus prometteur.

Bonne lecture

Jean-Claude BERAUX



# FAITS MARQUANTS 2022

## Février 2022

### **Signature d'une convention USEDA, GRDF et ADICA**

Signature le 2 février 2022 d'une convention entre l'USEDA, GRDF et l'ADICA pour accompagner les collectivités de l'Aisne dans la mise en oeuvre de solutions au gaz naturel et au gaz vert.

Cet évènement s'est déroulé à Laon, avec le Président de l'USEDA, M. Jean-Claude BERAUX, le 3<sup>e</sup> Vice-Président de l'ADICA, M. Jean-Paul COFFINET et du Délégué Territorial Picardie de GRDF, M. Didier DELOBEL.

## Mars 2022

### **Déploiement de la Fibre optique : tous les Points de Mutualisation sont installés.**

Une nouvelle étape a été franchie le 1<sup>er</sup> mars 2022 avec la pose du 492<sup>ème</sup> (et dernier) point de mutualisation du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à Très Haut débit déployé par l'USEDA.

M. Jean-Claude BERAUX, Président de l'USEDA, et M. Thomas DUDEBOUT, 1<sup>er</sup> Vice-Président de l'USEDA et Vice-Président du Département de l'Aisne en charge de la Transition et de la stratégie du Numérique, ont tous deux été témoins de ce moment symbolique.

### **Cap du 100 000<sup>ème</sup> abonné à la fibre optique**

Cinq ans après l'ouverture commerciale des premières communes desservies en fibre optique, le Réseau d'Initiative Publique de l'Aisne, nommé RAISO et porté par l'USEDA, a passé le cap du 100 000<sup>ème</sup> abonné. Cette étape symbolise la réussite du projet initié par le Conseil départemental de l'Aisne et confié pour sa réalisation à l'USEDA. Il établit le nouveau réseau de

télécommunication en fibre optique et répond ainsi aux usages numériques d'aujourd'hui et de demain.

## Avril 2022 :

### **L'Aisne installe le 1<sup>er</sup> Conseil départemental du Numérique de France.**

Fort d'une infrastructure en Fibre Optique qui couvre déjà une bonne partie de son territoire, le Conseil Départemental de l'Aisne a installé le premier Conseil Départemental du Numérique de France, dans le cadre de sa Stratégie de Développement des Usages et Services Numériques (SDUSN).

L'objectif est de fédérer et coordonner l'ensemble des acteurs du numérique de l'Aisne afin de proposer des projets innovants en matière d'usages et de services numériques répondant aux besoins identifiés des axonais.

Territoires connectés, e-santé, e-administration, e-éducation, médiation numérique sont les cinq thématiques prioritaires sur lesquelles porteront les projets proposés dans le cadre du Conseil Départemental du Numérique.

L'USEDA est associée aux travaux du Conseil Départemental du Numérique et notamment ceux menés dans le cadre de la thématique « territoires connectés ».

### **Le Comité syndical du 6 avril**

Le Comité syndical s'est réuni le 6 avril à l'USEDA, sous la présidence de M. Jean-Claude BERAUX

Pas moins de 37 délibérations ont été prises.

Les 3 budgets supplémentaires illustrent l'engagement de l'USEDA, notamment sur la rénovation de l'éclairage public et la finalisation du déploiement de la fibre optique.

### **Eco Mobility Days**

L'USEDA a participé au premier salon Eco Mobility Days, qui s'est déroulé du 22 au 23

avril au circuit de Clastres. Ce fut l'occasion d'échanger autour du déploiement du réseau de bornes de recharges.

## Juin 2022 :

### L'USEDA, à la rencontre de ses adhérentes

Les réunions des 26 secteurs d'énergies se sont déroulées du 2 juin au 22 juin 2022, et le collège des EPCI a été réuni le 10 juin 2022.

Ces réunions ont constitué des moments privilégiés d'échanges entre les représentants des communes, les délégués de secteurs, les élus et les services de l'USEDA, sur les activités du syndicat, les opérations en cours et les perspectives d'actions.

On note une bonne participation et des échanges utiles pour mener à bien les projets des communes, afin d'améliorer continuellement le service à apporter aux adhérents.

## Juillet 2022 :

### Dernière commune déployée en fibre optique

Lesquielles-Saint-Germain est la dernière commune déployée en fibre optique dont les prises ont été commercialisées vers le 13 octobre 2022.

## Septembre 2022 :

### 38<sup>ème</sup> congrès de la FNCCR

Organisé par la FNCCR, le salon a réuni plus de 3000 élus locaux et décideurs publics autour des thématiques de l'énergie et a mobilisé plus d'une centaine d'exposants.

L'USEDA a participé au congrès, en tant qu'exposant, aux côtés des autres syndicats qui constituent l'Entente Hauts-de-France.

## Octobre 2022 :

### 100% des communes sont desservies en fibre optique

100% des communes du Réseau d'Initiative Publique Fibre Optique sont commercialisables.

La dernière des 757 communes à être desservie en fibre optique a été mise en service le 13 octobre 2022.

L'objectif de fin de déploiement a été atteint avant la fin d'année 2022.

### Comité Syndical du 27 octobre 2022

Le Comité Syndical s'est réuni le jeudi 27 octobre 2022 à l'USEDA, sous la présidence de M. Jean- Claude BERAUX, afin d'attester la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de 2023.

### 20<sup>e</sup> salon des maires de l'Aisne

Le Salon des Maires de l'Aisne, qui s'est tenu le 14 octobre 2022 à Chauny, est un rendez-vous incontournable pour les collectivités.

Comme chaque année, l'USEDA était présente au salon des maires de l'Aisne.

Intervention de Jean-Claude BERAUX, Président de l'USEDA, durant l'Assemblée Générale : fin du déploiement de la fibre et développement du projet USEDAROC (Réseaux et Objets Connectés).

Ce salon, consacré aux actions et préoccupations des collectivités et des organismes publics, est le rendez-vous des élus et des décideurs qui préparent l'avenir.

## Décembre 2022 :

### Réunion du Comité Syndical

Le Comité Syndical s'est réuni le 14 décembre à l'USEDA, sous la présidence de M. Jean-Claude BERAUX.

Une trentaine de délibérations ont été prises, dont les budgets primitifs 2023. Ce fut l'occasion de présenter aux élus USEDAROC, la plateforme « Réseaux et Objets Connectés » qui rend possible et accessible « le village connecté » de l'Aisne.

# LES INSTANCES

## Le Bureau Syndical

L'USEDA est administrée par un bureau syndical qui comprend 7 membres élus par le comité, issus des élections municipales de mai 2020. En voici sa composition :

### Membres du Bureau Syndical



**JEAN-CLAUDE BERAUX**  
PRÉSIDENT



**THOMAS DUDEBOUT**  
1er Vice-Président



**RENÉ PÂRIS**  
2e Vice-Président



**YVES de MOLINER**  
3e Vice-Président



**ALAIN GUILLAUME**  
4e Vice-Président



**MICHEL BONO**  
5e Vice-Président



**PATRICK DUMAIRE**  
6e Vice-Président



# Le Comité Syndical

La liste des délégués au Comité de l'USEDA au 31 décembre 2022 s'établit comme suit :



**useda**  
Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

**Membres du Comité Syndical**



**territoire  
d'énergie**  
AISNE

				
				
				
				
				
				
				
				
				
<b>Collège du Conseil départemental de l'Aisne</b>				
				
<b>Collège des EPCI</b>				
				

# LES COMPÉTENCES

L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne est un syndicat mixte ouvert régi par les dispositions de l'article L 5711-1 et suivant le Code général des collectivités territoriales.

Bien que soumis aux règles applicables aux établissements publics de coopérations intercommunales et aux syndicats de communes, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des établissements de coopérations intercommunales mais des établissements publics locaux sans fiscalité propre.

Les ressources de l'USEDA sont constituées des participations des membres adhérents déterminées selon des conditions financières régulièrement revues par le Comité syndical. L'USEDA est régie par deux principes.

## La spécialité :

Elle ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (spécialité territoriale).

## L'exclusivité :

Lorsqu'il y a transfert, l'USEDA devient alors compétente en lieu et place des membres dans l'exercice des compétences transférées. Le membre ne peut donc plus exercer les attributions relevant de cette compétence et, n'en étant plus propriétaire, la transférer à un autre Etablissement de Coopération Intercommunale.

Fonctionnant sur le mode des syndicats à la carte, l'USEDA permet à chacun de ses membres de n'adhérer que pour partie seulement des compétences qu'elle veut déléguer. Les compétences exercées par l'USEDA se répartissent en deux catégories :

## Compétences obligatoires :

Les compétences obligatoires sont au nombre de trois que l'USEDA exerce en lieu et place des seuls membres adhérents :

### Autorité organisatrice du service public d'électricité

L'USEDA est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire des communes membres du syndicat. En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- négociation et conclusion avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution d'électricité conformément à la réglementation applicable.

- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et des règlements en vigueur.

- exercice du contrôle et bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux de distribution d'électricité, tel que le prévoit l'article L 2224-31 du CGCT.

- réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT directement à l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages du réseau de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages d'extension remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

A ce titre, l'USEDA exerce les missions suivantes :

- Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite « produit de première nécessité ».

- Aménagement, exploitation directement ou par son concessionnaire de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-33 du CGCT.

- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité.

- Mise en œuvre d'actions d'efficacité énergétique et développement de l'insertion des énergies renouvelables sur le réseau de distribution d'électricité concédé.

### Étude et travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, l'USEDA est compétente pour créer des infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseau de télécommunications situé sur support commun au réseau de distribution d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT.

En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, l'USEDA est compétente pour assurer, en complément de la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution d'électricité et dans le cadre d'une même opération, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de télécommunications dans les conditions prévues à l'article L.2224-36 du CGCT.

### Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge des voitures électriques

L'USEDA a mis en place un service assurant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les conditions prévues à l'article L. 2224-37 du CGCT. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

## Compétences optionnelles :

Les compétences optionnelles que l'USEDA peut exercer en lieu et place des seuls membres adhérents sont les suivantes :

## L'éclairage public

La compétence éclairage public est divisée en deux sous-compétences :

- A. La maîtrise d'ouvrage des travaux et études sur les installations d'éclairage public.
- B. La maintenance ainsi que l'exploitation des installations d'éclairage public (entretien, préventif, dépannage, fonctionnement) y compris l'achat d'énergie lié à l'éclairage public, l'entretien et le dépannage.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des enceintes sportives ainsi que des illuminations de sites ou de monuments.

## La signalisation lumineuse

Cette compétence comprend les études, la maîtrise d'ouvrage des travaux, la maintenance et l'exploitation de la signalisation lumineuse (entretien préventif, dépannage fonctionnement) y compris l'achat d'énergie lié à la signalisation lumineuse.

## Le gaz

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente et notamment :

- Négociation et conclusion avec l'entreprise délégataire de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz naturel conformément à la réglementation applicable.
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de la mission de distribution publique de gaz naturel sur le territoire des communes qui ne disposent pas d'un réseau public de distribution de gaz naturel ou dont les travaux de desserte ne sont pas en cours de réalisation.

- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et règlements en vigueur.
- Exercice du contrôle de bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus et contrôle du réseau public de distribution de gaz.
- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur le réseau public de distribution de gaz.
- Réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L. 2224-34 du CGCT directement par l'USEDA ou par l'intermédiaire de son concessionnaire des actions tendant à maîtriser la demande de gaz.

### Les réseaux de chaleur et de froid

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Il peut, à ce titre, mettre en œuvre toutes les actions qu'une autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid est habilitée à entreprendre en application de la législation et la réglementation en vigueur.

### La production d'énergie et de chaleur à partir d'installations utilisant des énergies renouvelables

Le syndicat exerce, au lieu et place des membres qui en font la demande, la compétence en matière de réalisation et de gestion de toute installation utilisant des énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse, géothermie), dans les conditions prévues à l'article L. 2224-32 du CGCT.

### Les réseaux et services locaux de communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres qui en font la demande la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,

- l'acquisition de droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,
- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

### Le Syndicat exerce les activités qui présentent le caractère de complément normal et nécessaire de ses compétences :

Il peut, à la demande d'un adhérent, d'une autre collectivité ou d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, réaliser des missions de coopération se rattachant à ses compétences ou dans le prolongement de celles-ci.

Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur, et en particulier, celles définies aux articles L. 5111-1, L. 5111-1-1, L. 5721-9, L. 5211-56 et L. 5221-1 du CGCT.

A ce titre, le syndicat peut notamment mettre à la disposition des personnes publiques visées par les présentes dispositions, à leur demande, les moyens d'action dont il est doté, dans le domaine relatif à l'aménagement et l'exploitation de toutes installations de production d'électricité dans les conditions mentionnées notamment à l'article L. 2224-32 du CGCT.

Le syndicat est également habilité à intervenir, notamment, dans les domaines suivants :

- En matière d'achat de gaz et d'électricité à l'usage des bâtiments publics et notamment dans l'optique de la fin des tarifs réglementés de vente et la possibilité offerte aux collectivités locales de se grouper pour acheter du gaz ou de l'électricité. La consommation est mutualisée et permet une négociation du prix d'achat.
- En matière d'efficacité énergétique et dans le cadre des actions menées par la Région, le syndicat peut intervenir pour accompagner les communes, notamment en réalisant des études et diagnostics relatifs à la maîtrise de l'énergie dans les installations communales,

en préparant la présentation de dossier aux organismes compétents et en assurant le suivi des travaux de rénovation, de mise en conformité ou de création.

- Le syndicat peut valoriser les actions de maîtrise de l'énergie entreprises par les communes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

- L'USEDA accompagne, à leur demande, les communes qui ne bénéficient pas du régime d'aide à l'électrification rurale défini par le décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale dans le cadre de la facturation de la contribution visée à l'article L. 342-6 du code de l'énergie, due au titre des extensions de réseaux réalisées sur leur territoire. Dans ce cadre, l'USEDA analyse les devis que le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envoie à la commune concernée et transmet à ladite commune un avis sur ce devis.

Le syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de maîtrise d'ouvrage dans les conditions prévues de l'article 2-II de la loi du

17 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, pour les opérations, travaux ou services réalisés conjointement par plusieurs maîtres d'ouvrages.

Il peut également assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique dans des domaines se rattachant à son objet. Cette mission peut en particulier être exercée pour l'achat de gaz et d'électricité dans l'optique de la suppression des tarifs réglementés de vente.

Il peut aussi être centrale d'achat pour ses adhérents ou pour des collectivités et établissements du département de l'Aisne dans les conditions prévues à l'article 9 du Code de marchés publics pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux activités relevant de ses compétences.

L'USEDA peut prendre des participations dans toutes sociétés commerciales dont l'objet intéresse le champ de son objet statutaire.



# PRÉSENTATION DE L'USEDA

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'USEDA regroupe environ 528 725 habitants répartis en 790 communes et 15 communautés de communes et d'agglomérations.

## Les communes adhérentes à l'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne



## Compétences obligatoires :

Autorité organisatrice des missions de service public de l'électricité.

287 815 abonnés (en progression de 0,4 % par rapport à 2021) à la concession USEDA de distribution d'électricité.

### Patrimoine :

Réseau HTA :	8 161 km dont :
Aérien	3 680 km
<b>Souterrain</b>	<b>4 501 km (55,02 %)</b>
Réseau BT :	5 490 km dont :
Aérien torsadé	2 521 km
Fil nu	284 km (5,17 %)
<b>Souterrain</b>	<b>2 685 km (48,91 %)</b>

Postes de transformation HTA/BT : 7 592

Nombres d'abonnés : 287 815

KW/H acheminés : 2 942 GWH

### Qualité de desserte (temps moyen de l'interruption de fourniture en minute) :

Concession Enedis (hors évènement climatique)	62,5 minutes
Concession SICAE DE L' AISNE	10,05 minutes
Concession SICAE DE L' OISE	Non significatif

## Compétences optionnelles :

### a) Eclairage public :

- Travaux : 776 communes adhèrent à cette compétence

- Maintenance : 544 communes adhèrent à cette compétence

- 64 768 sources lumineuses

- 3 448 armoires de commande

- Consommation annuelle 14 123 130 KWh

### b) Signalisation lumineuse :

- Travaux : 711 communes adhèrent à cette compétence

### c) Autorité organisatrice du service public de gaz :

- 215 communes ont transféré la compétence à l'USEDA

- 133 sont desservies en gaz naturel

- 3 communes sont desservies en gaz propane :

- Antargaz : Clastres
- Primagaz : Neuilly Saint Front
- Primagaz : Presles et Thierny

### Patrimoine :

- 1 331 km de réseau moyenne et basse pression,

- 45 995 abonnés,

- Consommation annuelle 1 164 GWh,

### d) Réseau de chaleur :

- 6 communes ont transféré la compétence à l'USEDA.

### e) Maîtrise de l'énergie :

- 101 communes adhèrent à cette compétence.







# LE SERVICE PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ

## 1. Rappel historique de l'organisation administrative des réseaux électriques

Les grandes dates qui ont marqué l'organisation de la distribution d'électricité en France sont les suivantes :

**1884** - La loi du 5 avril 1884 caractérise la distribution d'énergie électrique comme un service public local d'essence communale.

**1906** - La loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie reconnaît aux communes le pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité. Les communes ou leurs regroupements ont la responsabilité d'organiser la distribution publique d'électricité.

**1917** - Création des syndicats appelés « syndicats d'électrification rurale ».

**1934** - Création de la FNCCR, Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies.

**1936** - Création du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE).

**1937** - 10 août 1937 : Création du syndicat départemental d'électrification des Landes.

**1946** - Transfert à l'État de la propriété des entreprises privées concessionnaires des services publics d'électricité et de gaz ; les collectivités locales conservent le pouvoir concédant et la maîtrise d'ouvrage des investissements sur leurs réseaux de distribution. Loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

**1982** - Accroissement des compétences des collectivités locales grâce à la décentralisation.

**1992** - Aboutissement des négociations entre la FNCCR et EDF pour un nouveau modèle de contrat de concession.

**1995** - 3 février 1995 : Signature du contrat de concession (USEDA-SICAE DE L' AISNE) pour une durée de 30 ans.

**1995** - 6 février 1995 : Signature du contrat de concession (USEDA-EDF) pour une durée de 30 ans.

**2000-2006** - Ouverture progressive des marchés de l'énergie à la concurrence et renforcement du rôle des autorités concédantes de la distribution d'électricité (loi du 10 février 2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés publics de l'énergie, loi du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique).

**2000** - 13 décembre 2000 : La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU).

**2003** - 2 juillet 2003 : La loi Urbanisme et Habitat (UH) simplifiant les dispositions d'urbanisme issues de la loi SRU.

**2005** - 4 mai 2005 : Signature du contrat de concession (USEDA-SICAE DE L'OISE) pour une durée de 30 ans.

**2007** - 1<sup>er</sup> juillet 2007 : Les marchés énergétiques sont ouverts à la concurrence pour tous les clients particuliers.

**24 décembre 2007** : Le décret n°2007-1826 fixant des niveaux de qualité et des prescriptions techniques en matière de qualité qui doivent être respectés par les gestionnaires des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

**2008** - 1<sup>er</sup> janvier 2008 : La création d'ERDF (Electricité Réseau Distribution France), société anonyme, filiale à 100% du groupe EDF.

**17 juillet 2008** : Le décret fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

**4 août 2008** : La loi de modernisation de l'économie, relative au développement du très haut débit en fibre optique, autorise les autorités organisatrices des réseaux de distribution d'électricité, accessoirement à l'exercice de cette compétence, à assurer, en complément des travaux qu'elles réalisent sur ces réseaux, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien d'infrastructure de génie civil destinées au passage de réseaux de communication électroniques.

**7 novembre 2017** : Signature du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente entre l'USEDA et la SICAE de l'Aisne.

**15 juin 2018** : Signature du contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité, et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente pour la commune de Guivry.

Dans le département de l'Aisne, l'USEDA est la plus grande autorité organisatrice de distribution d'électricité. Elle regroupe 790 communes représentant 528 725 habitants.

L'USEDA a délégué l'exploitation du service public de l'électricité à 4 concessionnaires.

- Enedis pour 658 communes (contrat de concession signé le 6 février 1995 pour une durée de 30 ans),
- la SICAE DE L' AISNE pour 130 communes (contrat de concession signé le 7 novembre 2017 avec une mise en application le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 30 ans),
- la SICAE DE L'OISE pour la commune de LARGNY-sur-Automme (contrat de concession signé le 4 mai 2005 pour une durée de 30 ans).
- la SER de NOYON pour la commune de GUIVRY (contrat de concession signé le 15 juin 2018 pour une durée de 30 ans).

La SICAE de l'Oise et la SER de Noyon ont fusionné fin 2020.

### Patrimoine :

**La concession USED A est une concession essentiellement rurale qui présente un pourcentage d'enfouissement proche de la moyenne nationale en HTA qui s'élève à 55,02 % et à 48,91 % en Basse Tension. Ce qui est très satisfaisant et montre l'effort financier significatif fourni par l'ensemble des communes adhérentes.**

## 2. Les concessions électriques

C'est une loi de 1906 qui a confié aux communes la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur leur territoire avec la possibilité d'opter pour la gestion déléguée ou la gestion directe.

Au niveau national, la quasi-totalité des communes a transféré leur compétence dans ce domaine à des grands syndicats départementaux.

### 3. Les investissements

Pour réaliser les travaux, l'USEDA met en œuvre :

- une relation de proximité avec les élus afin d'être plus proche de leurs besoins, pour les accompagner tout au long de la conception et de la réalisation de leurs projets.
- un personnel technique et administratif à l'écoute, compétent et formé à la complexité des dossiers.
- des objectifs simples et clairs visant à garantir la bonne utilisation des investissements en recherchant l'optimisation des dépenses.
- la qualité de réalisation des travaux au travers du contrôle des différents intervenants.
- la conformité aux normes réglementaires et de sécurité des biens et des personnes.
- le respect de l'environnement pour les traitements des déchets générés par le chantier (recyclage des ampoules usagées, concassage des poteaux béton).

En 2022, l'USEDA a réalisé 16 937 422,62 € d'investissement, en hausse de 43,98 % par rapport à 2021 sur les réseaux électriques.

La répartition des travaux est la suivante :

#### Les renforcements :

Ils ont pour but d'accroître la capacité du réseau en augmentant les sections des câbles conducteurs de façon à éviter les chutes de tension.

L'USEDA réalise l'ensemble des renforcements en technique souterraine.

**Ces travaux qui contribuent à l'amélioration de la qualité de la fourniture électrique sont une priorité pour l'USEDA.**

**En 2022, 729 580 € ont été consacrés aux renforcements de réseaux. Ceci concerne 12 opérations.**

#### Les extensions :

Elles servent à prolonger le réseau de distribution d'électricité afin de desservir les nouveaux usagers.

**En 2022, 3 695 000 € ont été consacrés aux extensions, en hausse de 17,541 % par rapport à 2021 pour 135 opérations.**

Depuis 10 ans, l'évolution des extensions est la suivante :

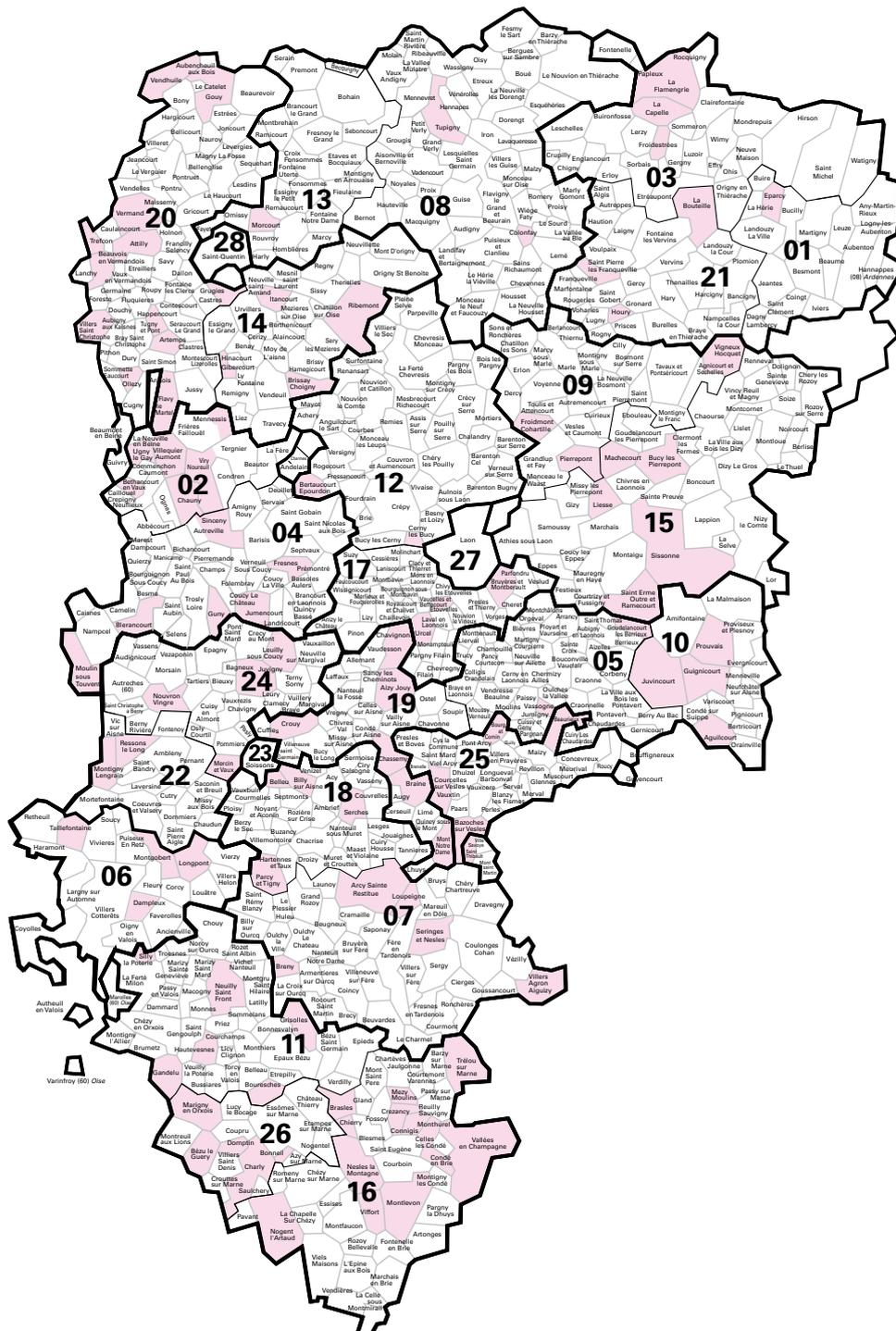


## Les enfouissements :

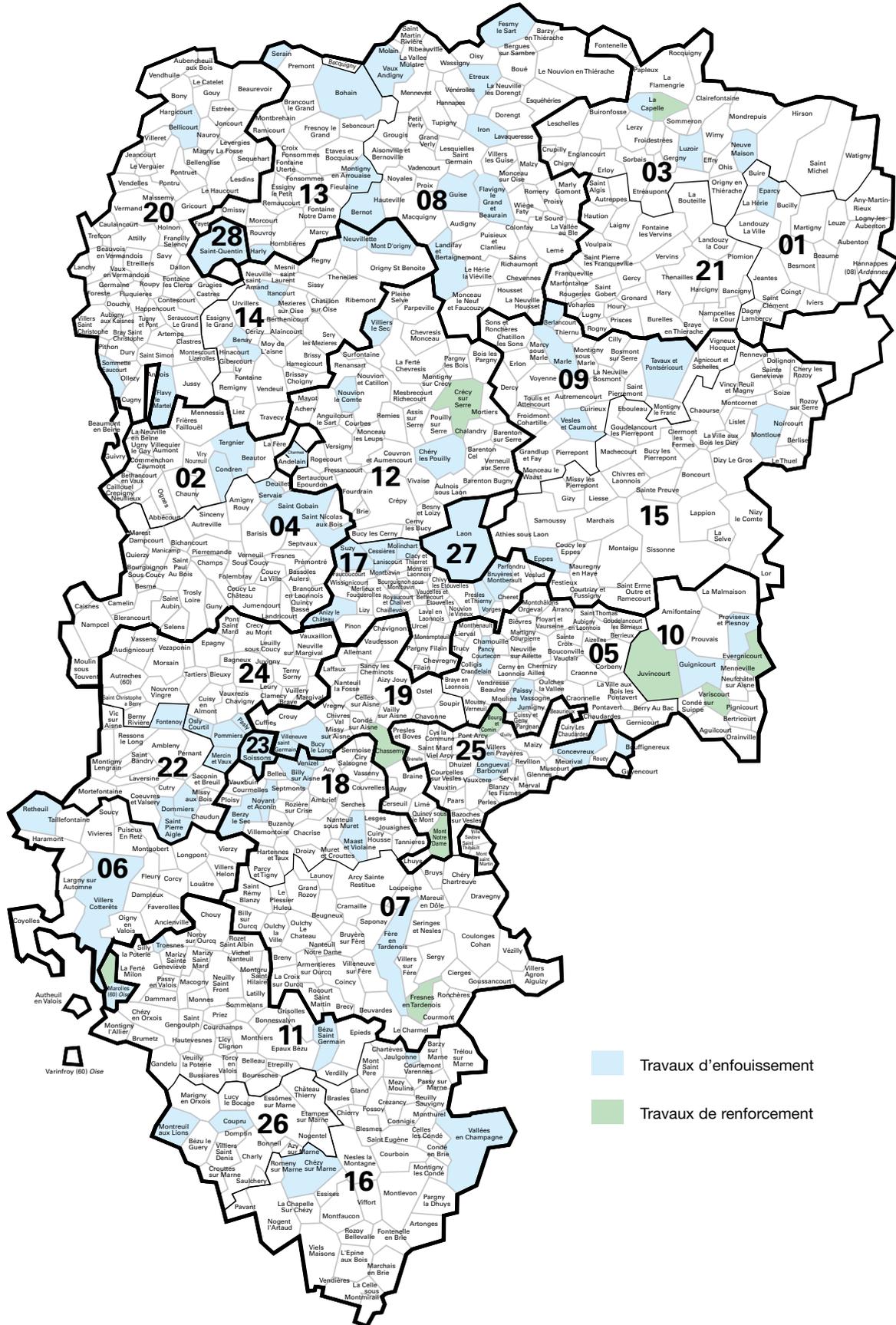
La dissimulation de réseau s'effectue nécessairement en technique discrète (façade ou souterrain) ce qui permet de sécuriser la distribution d'électricité mais aussi d'améliorer le cadre de vie de l'axonais.

Le volume de travaux en instance demeure conséquent. Les besoins estimés représentent au moins deux ans de travaux et sont largement supérieurs aux montants des subventions qui, en 2022, proviennent du Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ).

## Les travaux d'extension des réseaux électriques en 2022



# Les travaux de renforcement et d'enfouissement des réseaux électriques en 2022



## 4. La dévolution des travaux

L'USEDA vient d'attribuer les nouveaux marchés pour la réalisation des travaux d'électrification, éclairage public et télécommunication après appel d'offres. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le lundi 7 mars 2022. L'enjeu économique est d'ampleur puisque les entreprises retenues auront à réaliser 100 millions d'euros de travaux sur quatre ans.

Il s'agit d'un marché annuel qui commencera le 2 juillet 2022 pour s'achever le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il pourra être renouvelé 3 fois par tacite reconduction d'une année, sans pour cela dépasser une période maximale de quatre ans. En tout état de cause les marchés s'achèveront au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2026.

La procédure d'appel d'offres menée par le syndicat permet d'éviter, aux communes adhérentes une rupture d'activité grâce à un « calendrier déroulant ». Les chantiers en cours ou programmés seront assurés.

Cela concerne tous les travaux entrepris par le syndicat (renforcement ou effacement de réseau, éclairage public, télécommunications et maintenance éclairage public).

Le périmètre de l'USEDA a été partagé en 11 lots géographiques.

Les lots 1 à 8 concernent les travaux d'enfouissement, extension et de renforcement des réseaux électriques ainsi que l'enfouissement des réseaux éclairage public et de télécommunications coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques.

Les lots 9 à 11 concernent la maintenance de l'éclairage public et la signalisation lumineuse ainsi que les petits travaux d'extension ou de rénovation de l'éclairage public.

Dans cette consultation, l'USEDA a mis l'accent sur le volet environnemental (suivi méticuleux du traitement des déchets de chantier, gestion des déplacements,...) et sur la réduction des délais de réalisation des travaux.

Enfin, l'USEDA demande aux entreprises de développer les échanges et la communication avec les élus et les particuliers, riverains des chantiers.

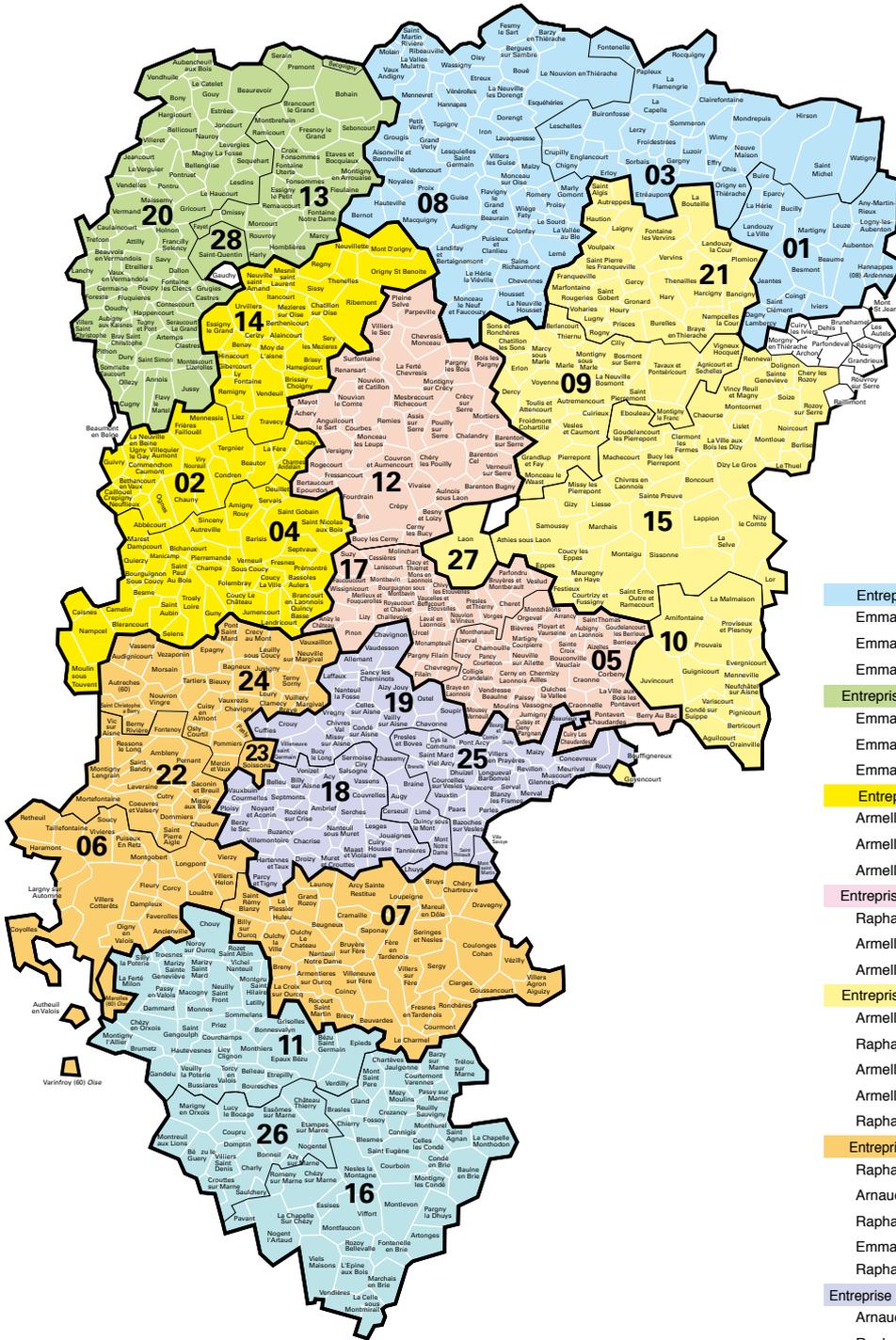
Les cartes ci-après vous permettront de visualiser les entreprises qui ont été retenues pour assurer les travaux d'enfouissement ou la maintenance de l'éclairage public dans votre commune.

Lots	Secteurs	Ets attributaires
1	Aubenton (01), La Capelle (03) et Guise (08)	INEO
2	Nord-Est de Saint-Quentin(13), Vermandois (20) et Saint-Quentin (28)	OMEXOM
3	Bethancourt-en-Vaux (02), Coucy-le-Château (04) et Sud-Est de Saint-Quentin (14)	SETI
4	Craonne (05), Nord de Laon (12) et Sud de Laon (17)	GEPELEC
5	Marle (09), Neufchâtel (10), Sissonne (15), Vervinois (21) et Laon (27)	LECLERE
6	Faverolles (06), Fère-en-Tardenois (07), Vic-sur-Aisne (22), Soissons (23) et Nord-Ouest de Soissons (24)	LESENS
7	Vallée de la Crise (18), Vailly-sur-Aisne (19), et Vallée de la Vesle (25)	DEMOUSELLE
8	Neuilly-saint-Front (11), Sud de l'Aisne (16) et Vallée de la Marne (26)	GTIE

# L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

- ✓ Travaux sur réseau électrique
- ✓ Travaux sur réseau public et télécommunication coordonnés avec travaux d'enfouissement réseau électrique

## Répartition géographique : lots n° 1 à 28



<b>Entreprise INEO</b>	
Emmanuel Beaudouin	01 Aubenton
Emmanuel Beaudouin	03 La Capelle
Emmanuel Beaudouin	08 Guise
<b>Entreprise OMEXOM</b>	
Emmanuel Beaudouin	13 Nord-Est de Saint-Quentin
Emmanuel Beaudouin	20 Vermandois
Emmanuel Beaudouin	28 Saint-Quentin
<b>Entreprise SETI</b>	
Armelle Fell	02 Béthancourt-en-Vaux
Armelle Fell	04 Coucy-le-Château
Armelle Fell	14 Sud-Est de Saint-Quentin
<b>Entreprise GEPELEC</b>	
Raphaël Carton	05 Craonne
Armelle Fell	12 Nord de Laon
Armelle Fell	17 Sud de Laon
<b>Entreprise LECLERE</b>	
Armelle Fell	09 Marle
Raphaël Carton	10 Neufchâteau
Armelle Fell	15 Sissonne
Armelle Fell	21 Vervinois
Raphaël Carton	27 Laon
<b>Entreprise LESENS</b>	
Raphaël Carton	06 Faverolles
Arnaud Sohm	07 Fère-en-Tardenois
Raphaël Carton	22 Vic-sur-Aisne
Emmanuel Beaudouin	23 Soissons
Raphaël Carton	24 Nord-Ouest de Soissons
<b>Entreprise DEMOUSSELLE</b>	
Arnaud Sohm	18 Vallée de la Crise
Raphaël Carton	19 Vailly-sur-Aisne
Arnaud Sohm	25 Vallée de la Vesle
<b>Entreprise GTIE</b>	
Arnaud Sohm	11 Neuilly-saint-Front
Arnaud Sohm	16 Sud de l'Aisne
Arnaud Sohm	26 Vallée de la Marne

## 5. Le contrôle de la concession électrique

Dans un système énergétique en pleine mutation, l'USEDA dispose de deux moyens pour garantir l'accès à un service public de qualité en tout point du territoire de l'Aisne :

Le contrôle du respect des obligations et des objectifs du cahier des charges de concession et la maîtrise des travaux.

Pour l'électricité, le département de l'Aisne regroupe sur son territoire diverses formes juridiques de distribution d'électricité : concession à une société anonyme (Enedis pour 658 communes), à trois sociétés d'intérêt collectif agricole (SICAE de l'Aisne pour 130 communes, SICAE de l'Oise pour 1 commune et la SER de NOYON pour 1 commune).

Les contrats de concession ont été signés par l'USEDA en 1995 pour une durée de 30 ans avec Enedis, en 2005 pour une durée de 30 ans avec la SICAE de l'Oise et en 2018 pour une durée de 30 ans avec la SICAE de l'Aisne et la SER de Noyon pour la Commune de Guivry, pour une période de 30 ans.

Il revient à l'USEDA de contrôler la bonne exécution, par les concessionnaires, des services publics afin qu'ils soient gérés selon les principes d'égalité, de continuité.

### L'action de contrôle

Le contrôle continu est exercé toute l'année. Il permet de vérifier la bonne application des contrats de concession. En 2022, l'USEDA est intervenue à 100 reprises auprès du concessionnaire ENEDIS principalement dans le cadre général du respect des clauses des cahiers des charges.

De plus, des réunions mensuelles sont organisées avec Enedis pour le suivi des opérations engagées.

L'essentiel des interventions concerne des points de sécurité.

En 2022, le contrôle a surtout porté sur le principal concessionnaire de l'USEDA, c'est-à-dire Enedis.

L'USEDA constitue la voix des communes auprès de l'exploitant du réseau et est le garant du service public de l'électricité.

Le syndicat défend les prérogatives de ses membres face à une entreprise publique dont certaines orientations ne sont plus compatibles avec les intérêts des communes adhérentes.

Il faut souligner que lorsque l'USEDA est en désaccord avec Enedis, le syndicat ne remet jamais en cause l'implication et la qualité des agents locaux d'Enedis. Il dénonce des positions stratégiques de l'entreprise.

Il faut encourager Enedis à poursuivre les investissements sur le réseau, gage de l'équité entre les territoires urbains et ruraux.

Au 31 décembre 2022, la valeur brute du patrimoine de la concession Enedis est de 762 millions d'euros.

La progression de la valeur brute entre 2021 et 2022 est de 3,5 %.

En 2022, l'USEDA a vérifié comment Enedis procédait aux immobilisations.

Il faut rappeler que le protocole signé entre la FNCCR et ENEDIS demeure un protocole d'ordre financier et non d'ordre comptable puisqu'il permet à l'USEDA de bénéficier d'une participation financière aux travaux de raccordement réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage.

Ladite participation s'analyse conformément au droit en vigueur comme un juste retour de la part du tarif d'utilisation des réseaux de distribution d'électricité (TURPE) lui-même perçu de l'utilisateur par le gestionnaire du réseau de distribution et notamment par ENÉDIS.

L'avenant national au protocole PCT approuvé par le Conseil d'administration de la FNCCR le 12 juillet 2012, n'avait que pour objet de prolonger le protocole signé entre les mêmes parties le 26 juin 2009.

Il précisait en outre les modalités de répartition pour une même opération de raccordement de la part pouvant être financée par les aides du Compte d'Affectation Spéciale du FACE (CAS FACE) et de celles permettant de mobiliser la PCT.

L'USEDA désapprouve la pratique qui au plan comptable consiste à assimiler le versement dû au titre de la PCT comme un financement du gestionnaire du réseau de distribution et à demander donc de prendre toute disposition afin que la PCT versée à l'USEDA soit assimilée d'un point de vue comptable à une immobilisation d'un financement alimenté par l'utilisateur via le TURPE et que la PCT doit alors incrémenter le compte « droit du concédant ».

Une partie des difficultés du contrôle de la concession vient de la qualification juridique du contrat, qui lie l'USEDA à Enedis, à savoir concession ou affermage.

En théorie dans une concession, le concessionnaire exploite à ses risques et périls le service public en lieu et place de l'autorité concédante. Le critère risque d'exploitation est devenu le critère principal de distinction entre le marché public et la concession.

Dans une concession, le concessionnaire prend en charge les frais de premier établissement ou de renouvellement des ouvrages nécessaires au service public en étant maître d'ouvrage des travaux.

Dans l'affermage, c'est l'autorité concédante qui garde à sa charge les investissements.

Dans le département de l'Aisne, comme dans de nombreux départements, le contrat est mixte.

La répartition, de maîtrise d'ouvrage des travaux entre l'autorité concédante et le concessionnaire Enedis est définie par le cahier des charges et est liée, d'une part à la nature des travaux considérés (extensions, renforcements, aménagements esthétiques...) et d'autre part à la localisation (communes urbaines ou communes rurales).

La réussite d'un tel contrat impose que l'USEDA et Enedis travaillent ensemble en bonne intelligence pour l'amélioration du service public.

L'examen de documents fait apparaître :

- Un sous-investissement chronique ces dernières années sur la concession USED/Enedis sur le réseau de distribution ; le taux de vieillissement des ouvrages est là pour le démontrer (près d'un tiers du réseau HTA a été installé avant 1977 et a plus de quarante ans. Un effort conséquent doit être réalisé par Enedis car un bon taux de réseau

souterrain garantit une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement et offre une plus grande résistance des lignes électriques aux événements climatiques, hivernaux ;

- Un effort conséquent doit être fait sur la qualité de desserte lors des événements hivernaux (Neige-Vent)

- Une baisse de la qualité de desserte hors événements atmosphériques exceptionnels. Le temps de coupure passe de 62,5 min à 80 min. Mais depuis plus de 10 ans, ce temps est supérieur à la moyenne nationale. Il semblerait que la politique de modernisation du réseau mise en place par Enedis tarde à produire des effets positifs.

- Le maintien au niveau de l'année 2020 des investissements (hors raccordement consommateurs et producteurs, mise en place compteurs LINKY et logistique)

- L'USEDA déplore le refus d'Enedis de produire des informations utiles à la mise en oeuvre du contrôle de concession (la non production des études qui ont conduit Enedis à augmenter la durée d'amortissement des ouvrages et la non communication du réglage des prises à vide des transformateurs) ; le réglage des prises des transformateurs permet de vérifier que les hypothèses du calcul par le logiciel de simulation d'Enedis des renforcements financés par l'USEDA sont conformes aux réglages des transformateurs sur le terrain.

- On notera cependant que Enedis a effectué un effort sur la campagne d'élagage sur les structures HTA ce qui constitue un point positif.

Le Comité syndical lors de sa réunion du 14 décembre 2022 a décidé d'approuver le compte rendu d'activités EDF et d'émettre un avis négatif sur le compte rendu d'activités ENEDIS pour l'année 2021, en attente de réponses aux questions posées et demandes d'éclairages formulées.



# ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION LUMINEUSE

L'USEDA souhaite apporter pour l'éclairage public des solutions novatrices, plus fiables et plus économiques.

## 1. Travaux d'éclairage public au 31 décembre 2022

776 communes ont transféré à l'USEDA la compétence travaux neufs.

Pour ces communes, l'USEDA réalise les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et aménagements divers ainsi que la mise en valeur des bâtiments publics et des installations sportives.

La qualité et la performance (maîtrise de l'énergie) sont au cœur des préoccupations de l'USEDA qui s'est engagée dans une réflexion globale pour étudier les aspects techniques mais aussi le choix du matériel adapté afin d'éviter la casse ou la dégradation tout en répondant aux prescriptions du Grenelle de l'environnement.

En 2022, les investissements de l'USEDA s'élèvent à 4 094 083,45 € en baisse de 63,14 % par rapport à 2021 et se répartissent comme suit :

### Renforcement et extension des installations communales d'éclairage public :

2 179 448,90 €

**Signalisation lumineuse :** 41 899,26 €

**Maintenance d'éclairage public :** 1 118 663,71 €

**Armoires communicantes :** 754 071,58 €

## 2. La maintenance

Au 31 décembre 2022, 544 communes et 3 communautés d'agglomération/communes ont transféré la compétence maintenance à l'USEDA.

L'USEDA souhaite apporter aux communes adhérentes à la compétence « maintenance et exploitation » une prestation de qualité qui couvre toute la responsabilité induite au transfert de compétence à savoir l'entretien et l'exploitation des ouvrages, la construction et le renouvellement, l'achat d'énergie.

Près de 68,8 % des communes adhérentes ont confié la maintenance et l'exploitation de l'éclairage public à l'USEDA.

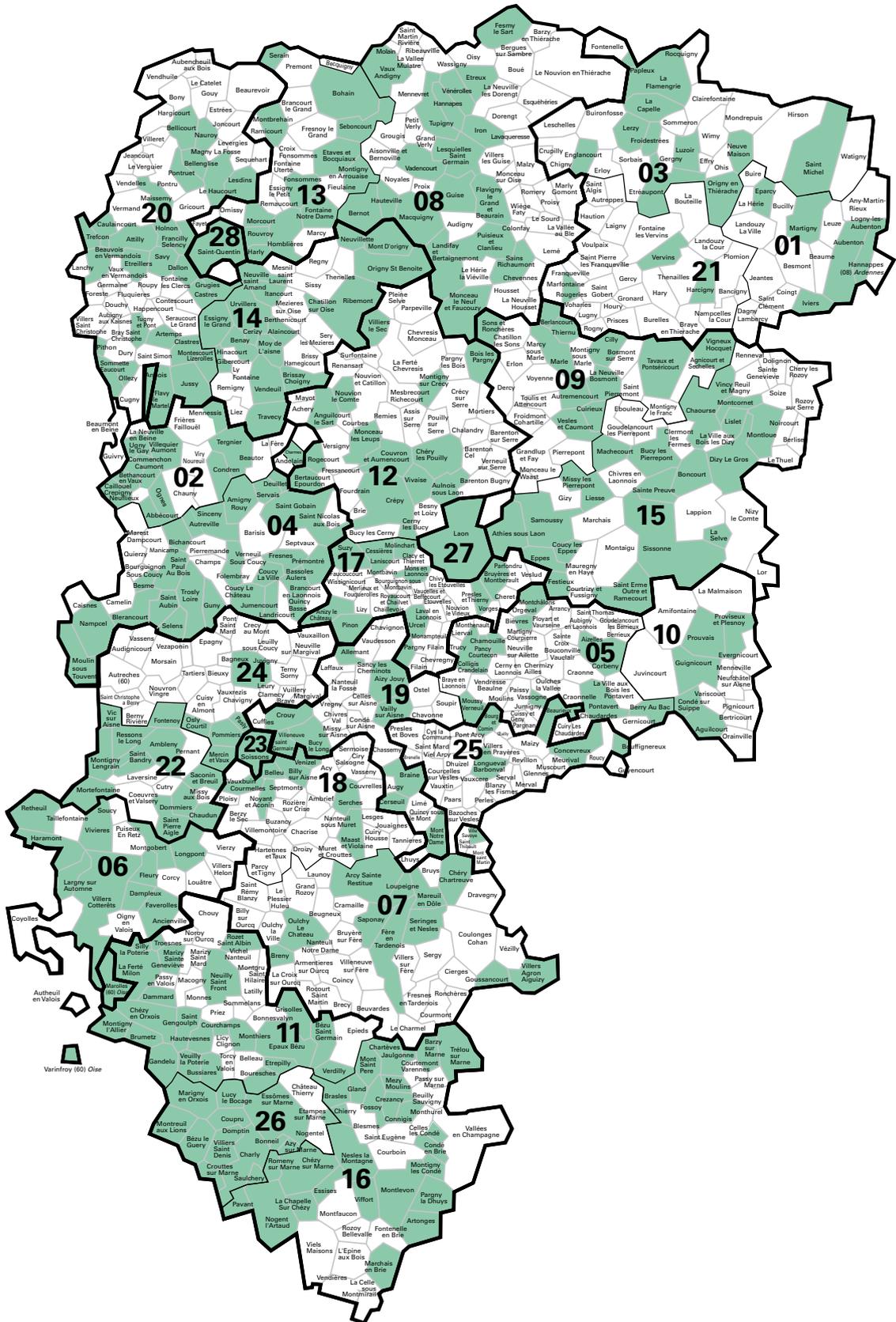
La contribution versée par la commune est la suivante (applicable au 01/01/2022) :

- 34,30 € par foyer lumineux qui fonctionne toute l'année et toute la nuit,
- 25,70 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est compris entre 1 500 heures et 3 000 heures,
- 22,50 € par foyer lumineux dont le temps de fonctionnement est inférieur à 1 500 heures par an.

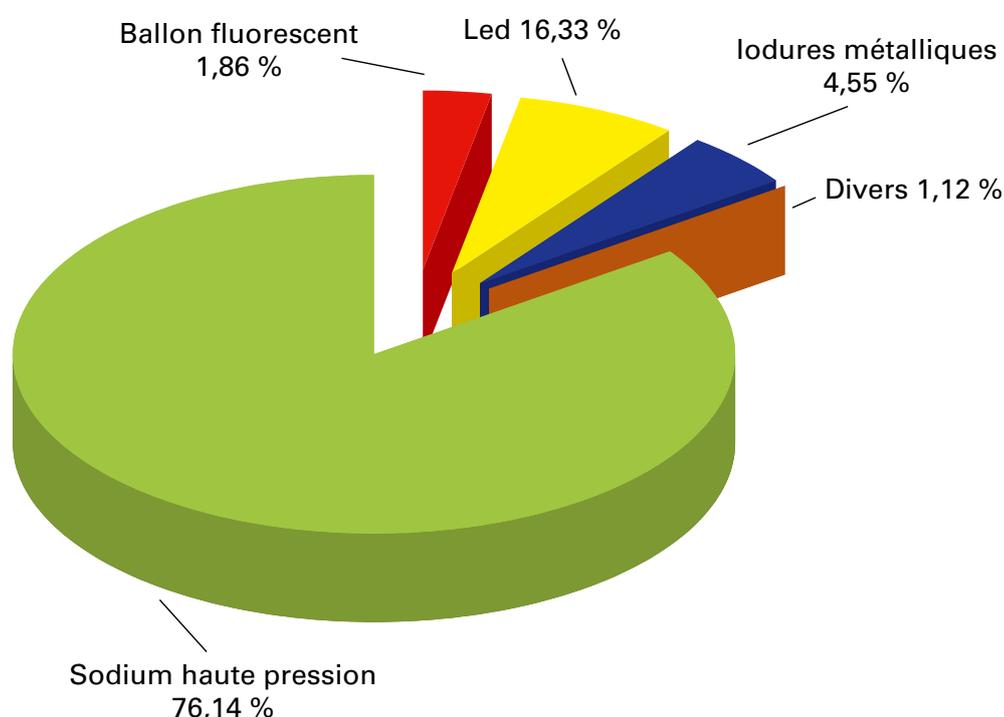
Elle concerne 64 768 foyers lumineux en augmentation de 3,29 % par rapport à 2021, soit 3 448 armoires de commandes.

La nature des sources lumineuses est la suivante :

# Les travaux d'éclairage public réalisés en 2022



## Nature des sources lumineuses



Les ballons fluorescents, particulièrement énergivores, représentent encore 1,86 % du parc lumineux géré par l'USEDA.

Ils seront progressivement remplacés par des lampes plus performantes en matière d'économie d'énergie, ce qui traduit la prise en compte des préoccupations environnementales et énergétiques de l'USEDA.

La lampe la plus utilisée est le sodium haute pression. La part de Led augmente progressivement.

La maintenance des installations prévoit une vérification annuelle et autant de visites que nécessaire pour d'éventuels dépannages.

En 2022, la somme de 1 118 663,71 € a été consacrée à la maintenance de l'éclairage public.

À ce titre en 2022, les différentes entreprises intervenant pour le compte de l'USEDA ont réalisé 2 517 opérations ponctuelles de dépannages.

Afin de faciliter la gestion de l'éclairage public, l'USEDA a cartographié et mis en ligne le réseau de l'ensemble des collectivités locales lui ayant transféré cette compétence.

La gestion de l'éclairage public à la carte :

Un candélabre en panne en un seul « clic » le lampadaire est identifié et la demande de dépannage est déclenchée.

Aujourd'hui 544 communes bénéficient de ce service.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'USEDA gère l'ensemble des contrats ainsi que le règlement des consommations d'énergie pour les ouvrages d'éclairage public dont l'USEDA assure les services de travaux d'investissement, de maintenance et d'exploitation.

Plus de 3 448 points de comptage (dont 3 313 gérés par Enedis et 136 gérés par la SICAE DE L' AISNE) ont été transférés à l'USEDA.

Les factures parviennent directement à l'USEDA qui les enregistre, les vérifie, les analyse et règle leur montant. Il s'agit d'une avance pour l'USEDA qui adressera aux collectivités un appel à contribution pour payer la consommation en deux fois (au mois de mars et au mois de septembre).

L'objectif de cette procédure n'est pas de créer un intermédiaire de plus mais bien de coordonner les différents intervenants dans un contexte d'ouverture du marché de l'électricité.

Par ailleurs, l'USEDA aura une connaissance précise de la consommation de l'éclairage public et sera à même d'effectuer des analyses et de proposer des solutions en matière d'économie d'énergie.

### 3. La dévolution des travaux

Comme pour les travaux sur les réseaux électriques, l'USEDA a lancé un nouvel appel d'offres.

Pour l'année 2022, les entreprises titulaires du marché « petits travaux d'éclairage public, maintenance éclairage public et signalisation lumineuse » sont les suivantes :

Lots	Secteurs	Ets attributaires
9	La Capelle (03), Guise (08), Nord-Est de Saint-Quentin (13), Vermandois (20) et Saint-Quentin (28)	CITEOS / CEGELEC
10	Aubenton (01), Béthancourt-en-Vaux (02), Coucy-le-Château (04), Craonne (05), Marle (09), Neuchâtel-sur Aisne (10), Nord de Laon (12), Sud-Est de Saint-Quentin (14), Sissonne (15), Sud de Laon (17), Vervinois (21) et Laon (27)	SETI / LECLERE / GEPELEC
11	Faverolles (06), Fère-en-Tardenois (07), Neuilly-Saint-Front (11), Sud de l'Aisne (16), Vallée de la Crise (18), Vailly-sur-Aisne (19), Vic-sur-Aisne (22), Soissons (23), Nord-Ouest de Soissons (24), Vallée de la Vesle (25) et Vallée de la Marne (26)	GTIE / DEMOUELLE / LESENS

### 4. Signalisation lumineuse

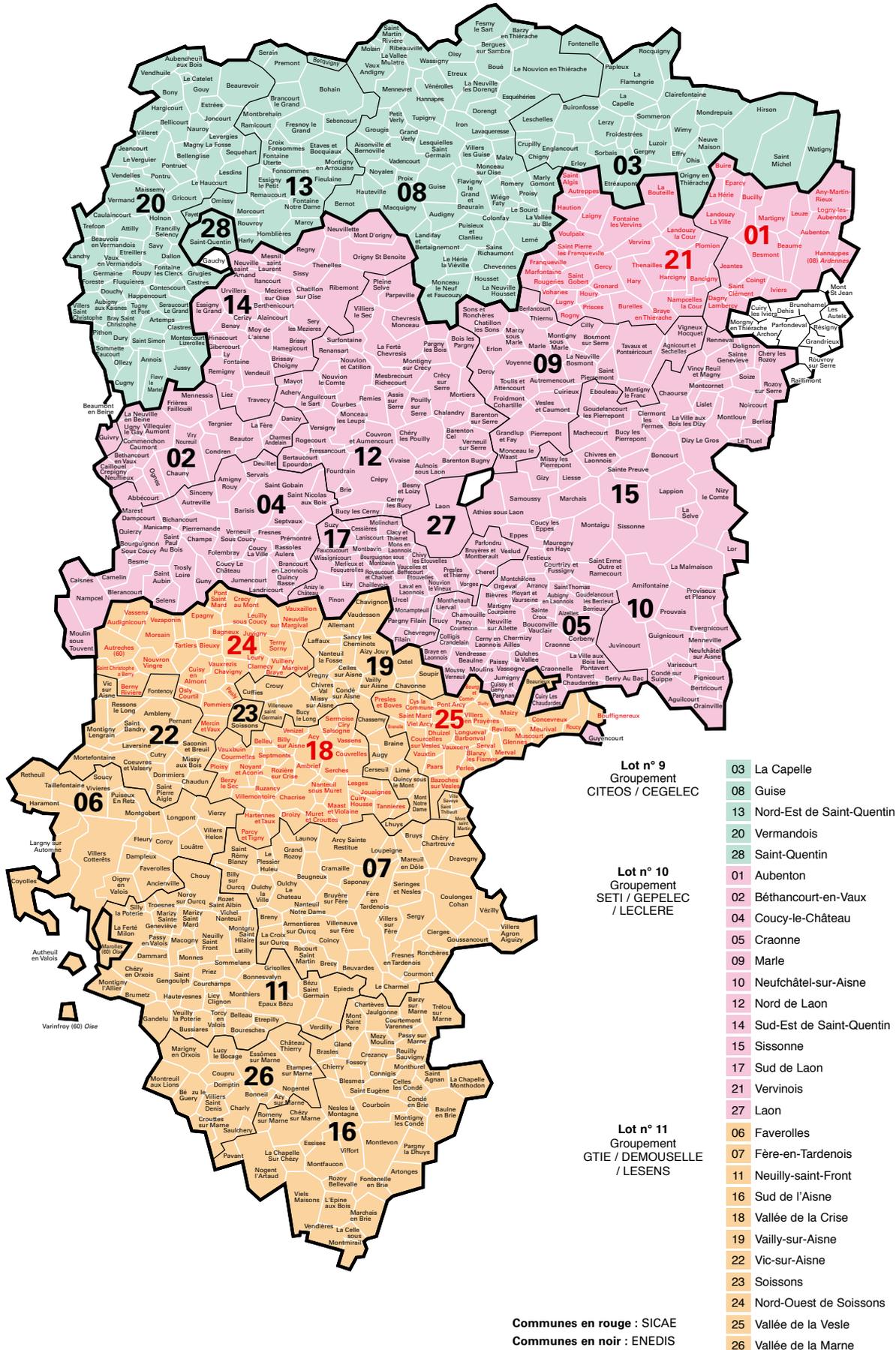
En 2022, 8 projets d'un montant de 41889,26 € ont été programmés. Ils s'inscrivent dans le cadre de la mise en conformité des feux de signalisation routière pour répondre aux évolutions des normes de sécurité.

### 5. Enfouissements de l'éclairage public et de la télécommunication liés à l'effacement des réseaux électriques

En 2022, l'USEDA a réalisé 12 827 453,18 € de travaux d'effacement de réseaux téléphoniques et éclairage public, liés à l'effacement des réseaux électriques, en baisse de 7,39 % par rapport à 2021.

# L'Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne

## Répartition géographique : lots n° 9 à 11





# LES GROUPEMENTS D'ACHAT

## Rappel du contexte

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'énergie peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé (TRV) de vente proposé par l'opérateur historique.

## Quelques dates ...

La loi consommation du 18 mars 2014 a défini les échéances suivantes :

**18 juin 2014** : Suppression des Tarifs réglementés de vente (TRV) gaz pour les très gros consommateurs raccordés au réseau de transport de gaz naturel.

**31 décembre 2014** : Suppression des Tarifs réglementés de vente (TRV) gaz dont la consommation est supérieure à 200 MWh/an.

**31 décembre 2015** : Suppression des Tarifs réglementés de vente (TRV) gaz dont la consommation est supérieure à 30 MWh/an. Suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les sites ayant une puissance souscrite supérieure à 36kVA (soit les ex tarifs jaunes et verts). (Référence à la loi NOME du 07.12.2010).

**31 décembre 2020** : Suppression des Tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et dont le budget annuel excède les 2 millions d'euros. (Référence à la loi CLIMAT ENERGIE du 26.09.2019).

## Création

L'USEDA a souhaité mettre ses compétences au profit des acheteurs publics d'électricité et gaz au sein d'un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés et ce depuis 2015.

## Groupement gaz

Un appel d'offre a été lancé pour les années 2020-2021. Cet accord cadre d'une durée de 4 ans maximum, comprend un seul lot avec 136 adhérents et 697 points de livraison. La consommation est de 58 536 MW/h. L'attributaire du marché subséquent pour 2020/2021 est Total Energie Gaz.

Un marché subséquent va être relancé sur la base de l'accord-cadre pour une durée de 2 ans.

## Groupement électricité

Un appel d'offre a été lancé pour les années 2020-2021. Cet accord cadre d'une durée de 4 ans maximum comprend trois lots avec 363 adhérents et 6135 points de livraison. La consommation est de 68 305 MW/h. Les attributaires sont les suivants pour les années 2020 et 2021 :

- Lot N°1 Points de livraison inférieurs à 36 kVa zone Enedis attributaire EDF.
- Lot N°2 Points de livraison dont profils raccordés en BT et /ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA zone Enedis attributaire ENGIE.
- Lot N°3 Zone : ELD Points de livraison inférieurs ou égal à 36 kVa. Points de livraison dont profils raccordés en BT et /ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA attributaire TERRALIS.

Un marché subséquent pour chaque lot va être relancé sur la base de l'accord-cadre pour une durée de 2 ans.

Suite à la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques qui emploient plus de 10 personnes et/ou dont le budget annuel excède les 2 millions d'euros. (Référence à la loi CLIMAT ENERGIE du 26.09.2019), un certain nombre de collectivités ne pouvant pas bénéficier du maintien des tarifs réglementés s'est tourné vers l'USEDA lui demandant son assistance. Pour cela et en parallèle de l'appel d'offre 2020/2021 en cours, l'USEDA a relancé une consultation accord cadre et subséquent qui se compose de trois lots pour une durée de 3 ans maximum.

Les attributaires sont les suivants pour les années 2021, 2022 et 2023 :

- Lot N°1 Points de livraison inférieurs à 36 kVa zone Enedis attributaire EDF.
- Lot N°2 Points de livraison dont profils raccordés en BT et /ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA zone Enedis attributaire EDF.
- Lot N°3 Zone : ELD Points de livraison inférieurs ou égal à 36 kVa. Points de livraison dont profils raccordés en BT et/ou dont profils et courbes de charge raccordés en HTA attributaire TERRALIS.

En 2022, les prix de l'énergie continuent d'exploser...

L'USEDA relance des marchés subséquents en électricité pour l'année 2023 pour 3 lots

- Lot n° 1 : compteurs dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVa (ex tarif bleu) zone Enedis.
- Lot n° 2 : compteurs dont la puissance est supérieure à 36 kVa (ex tarif jaune et vert) zone Enedis.
- Lot n° 3 : Tous compteurs confondus sur la zone ELD (Entreprises Locales de Distribution)

Compte tenu du contexte particulier de l'achat d'énergie et des éléments extérieurs, l'USEDA s'épaula d'un cabinet conseil pour attribuer les marchés sur la base de prix dit ARENH avec l'information que le gouvernement met en place des dispositifs pour faire face à cette hausse des prix de l'électricité, qui seront applicables en 2023.

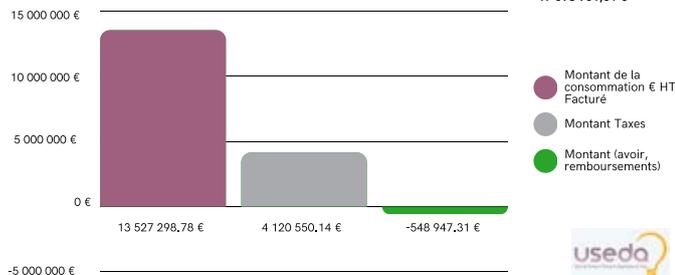
## Marché électricité en 2022

En 2022, le groupement d'achat d'électricité c'est :

- 368 membres (communes, EPCI, syndicats, ...)
- 8573 compteurs d'électricité qui ont consommé.
- 82 270 GWh consommé.



Montant du marché en € TTC  
17 098 901,61 €



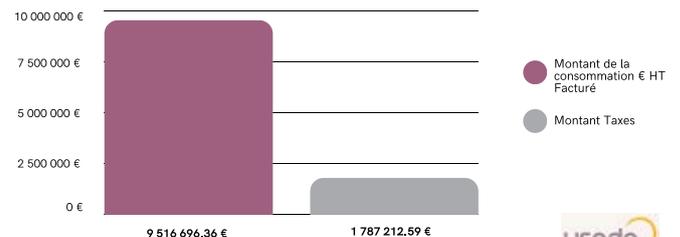
## Marché gaz naturel en 2022

En 2022, le groupement d'achat de gaz naturel c'est :

- 136 membres (communes, EPCI, syndicats, ...)
- 694 compteurs de gaz.
- 65 285 GWh consommé.



Montant du marché en € TTC  
11 303 909,85 €



# LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

L'année 2022 a été une étape majeure pour le déploiement du très haut débit dans le département de l'Aisne.

## Rappel historique

L'USEDA (Union des Secteurs d'Énergie du Département de l'Aisne) lors du Comité syndical du 2 juillet 2015 a choisi de confier au groupement Axione / Bouygues Energies & Services une partie de son établissement et l'exploitation de l'ensemble du Réseau d'Initiative Publique (RIP) à Très Haut Débit de l'Aisne pour une durée de 30 ans. La signature du contrat de délégation de service public (DSP) a eu lieu le 24 juillet 2015 à Laon. Ce nouveau RIP vise à desservir en FTTH (Fibre jusqu'à l'abonné) 757 communes de l'Aisne en Très Haut Débit, soit 210 000 foyers. L'investissement prévisionnel s'élève à près de 300 millions d'euros.

Le choix du délégataire de Service Public représente pour le département de l'Aisne une étape majeure de l'aménagement numérique de son territoire. Le projet, porté par l'USEDA depuis fin 2013, vise à renforcer durablement l'attractivité et la compétitivité de l'Aisne par une infrastructure en fibre optique pérenne et évolutive.

En partenariat étroit avec le Conseil départemental de l'Aisne, l'USEDA déploie la fibre optique sur l'ensemble du département, en stricte complémentarité de l'initiative privée, conformément au Plan National Très Haut Débit.

Le déploiement, qui a démarré au début de l'année 2016, est réalisé conjointement par l'USEDA (140 000 prises) et le groupement Axione / Bouygues Energies & Services (70 000 prises). Les premières prises ont été mises en service dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

La signature du contrat de Délégation de Service Public entre le groupement Axione / Bouygues Energies & Services et l'USEDA a donné naissance à la société de projet « Aisne THD ».

Aisne THD, société dédiée au projet très haut débit axonais, est en charge de la conception-construction de 70.000 prises FTTH et de l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble des prises sur une durée de 30 ans.

Aisne THD rassemble au sein de son actionnariat des acteurs de premiers plans industriels et financeurs de l'aménagement numérique auprès des collectivités : le fonds Vauban Infrafibre (55 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (30 %) et Axione/Bouygues Energies & Services (groupe Bouygues Construction) (15 %).

Le partenaire financier (emprunt bancaire) d'Aisne THD est la Caisse d'Épargne Picardie (CEPIC).

Ce partenariat industriel et financier (AXIONE BOUYGUES ENERGIES & SERVICES, MIROVA, CDC) apporte une réponse concrète, permettant de relever le défi de l'accès au numérique dans les zones à faibles densités de population.

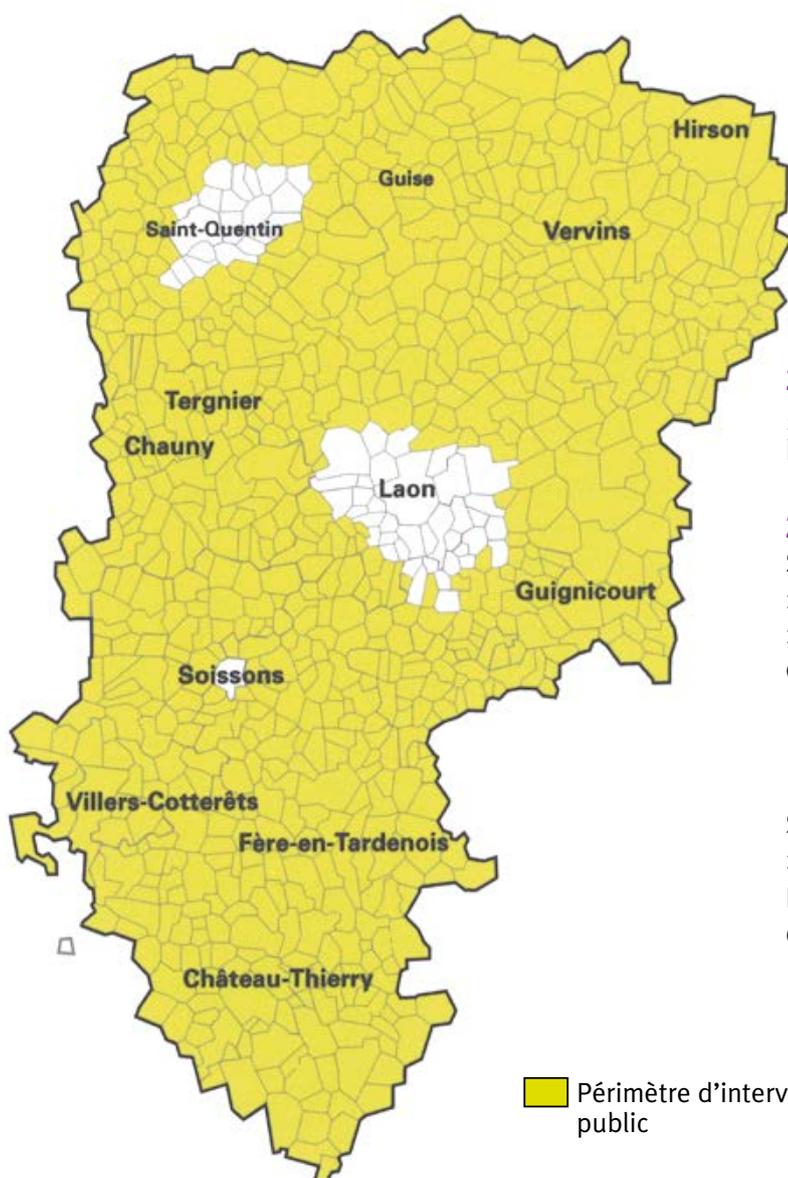
Il convient de souligner que ces partenaires sont déjà associés pour la gestion de 16 Réseaux d'Initiative Publique (RIP) en France métropolitaine.

## Point d'étape du déploiement du FTTH au 31 décembre 2022

Le Projet Très Haut Débit fut initialement lancé par le Conseil Général de l'Aisne, qui n'acceptait pas la fracture numérique, suite au refus des opérateurs privés d'investir pour un réseau fibre optique, en zone rurale en absence de rentabilité.

Depuis le 11 mars 2014, l'USEDA est le porteur unique du projet THD départemental en étroite partenariat avec le Conseil départemental.

L'USEDA déploie le réseau Très Haut débit sur la zone d'initiative publique dont le périmètre apparaît en vert sur la carte ci-dessus :



**Zone A.M.I.I (en blanc) :** Soit 59 communes représentant 26 % des habitants du département de l'Aisne.

**Zone d'initiative publique (en vert) :** Soit 757 communes représentant 200 000 prises en 2013 réactualisées fin 2020 à 214 000 prises (après réalisation des études détaillées).

Sept ans pour construire le réseau : 2016-2022.

Délégation de service public (affermo-concessive) 30 ans : 2015-2045.

 Périmètre d'intervention public

 Périmètre d'intervention d'opérateur privé

## Le financement du projet :

Les financeurs du projet :

1. Europe : 11 millions d'Euros
2. Etat (Fonds National pour la Société Numérique) : 74 millions d'Euros
  - a. 1<sup>ère</sup> phase 2015-2020 qui a fait l'objet de la demande de cofinancement FSN, et obtenu l'accord favorable du Premier Ministre, le 24 juin 2015 (décision n°2015-THD-04) ;
  - b. 2<sup>ème</sup> phase (2021-2022) qui a fait l'objet d'un accord du Premier Ministre le 31 décembre 2019.
3. Région : 13 millions d'Euros
4. Département : 22,5 millions d'Euros
5. Aisne THD : 28,5 millions d'Euros
6. USEDA (communes et EPCI) : 146 millions d'Euros

La perception du solde du FSN est retardé du fait du changement d'opérateur de ce fond et des procédures de contrôles mises en œuvre pour le versement.

## Commercialisation

Conformément aux obligations réglementaires nationales, le réseau d'initiative publique de l'USEDA «RAISO», est ouvert à tous les fournisseurs d'accès à Internet. Chacun d'eux est libre de définir sa stratégie commerciale. L'USEDA encourage tous les opérateurs à venir exploiter son réseau via son délégataire qui le commercialise : la société AISNE THD.

**Onze opérateurs sont présents, et proposent leurs offres d'abonnement sur le « RAISO » :**

- KNET
- NORDNET
- OZONE
- VITIS
- CORIOLIS
- TELWAN
- WE ACCESS GROUP
- BOUYGUES TELECOM
- SFR
- FREE
- ORANGE

Au 31 décembre 2022, 757 communes sont commercialisées par les opérateurs. Le taux de pénétration (nombre d'abonnés et de commandes fermes/nombre de locaux équipés) atteint 59,66 %.

## Pré-Raccordement

L'USEDA a mis en place une opération de pré-raccordement, c'est-à-dire la pose anticipée de la Prise Terminale Optique (P.T.O.), sans engagement de souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'accès Internet, avant la commercialisation.

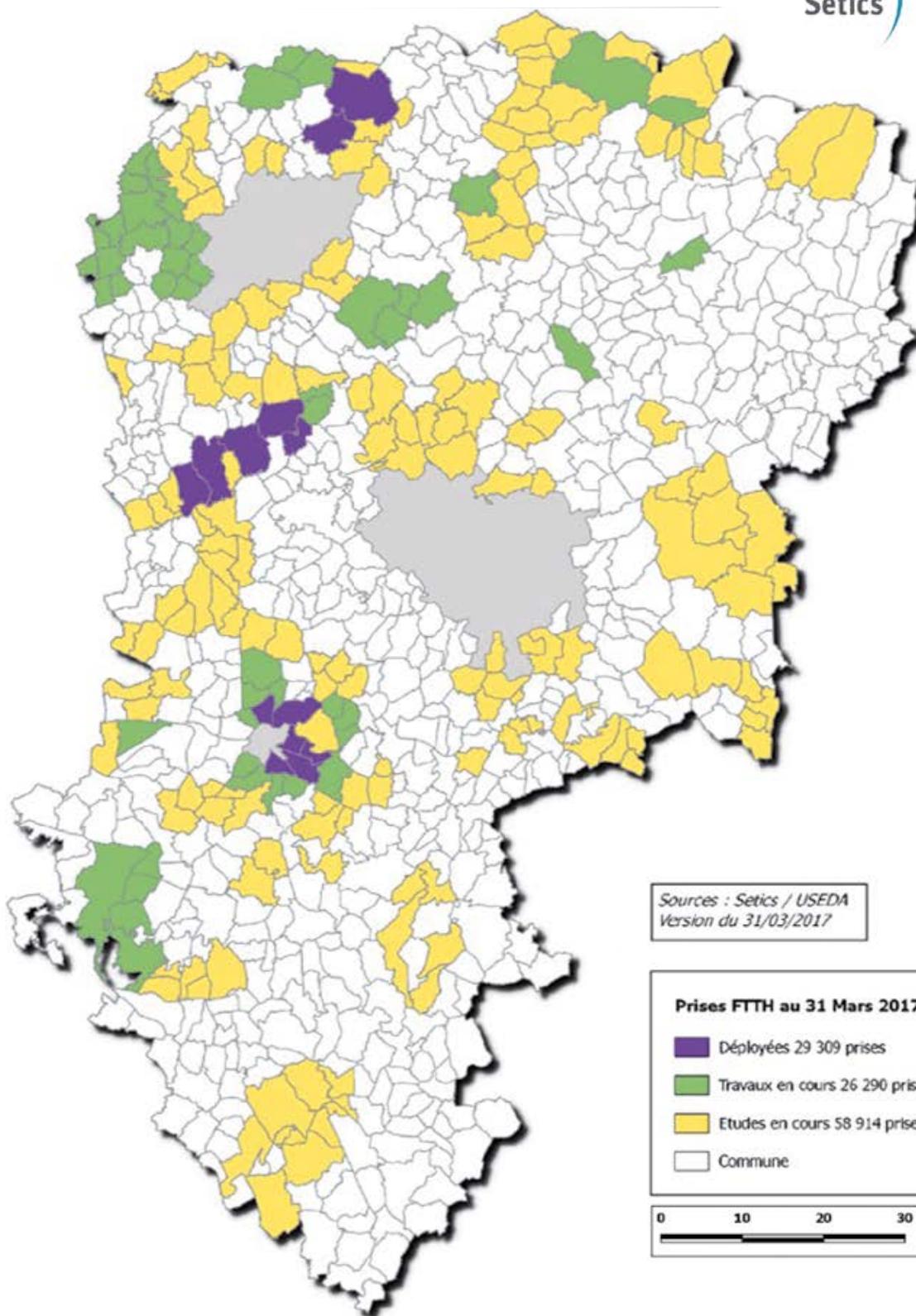
Le 31 décembre 2022, 27 000 pré-raccordements ont été réalisés.

Depuis l'été 2020, l'opération pré-raccordement a été étendue aux prises commercialisées en raison des retours négatifs des raccordements réalisés en mode STOC (Sous-Traitance à l'Opérateur Commercial) et en mode O.I. (Opérateur d'Immeuble, délégataire de l'USEDA).

## Au 31 décembre 2022, les objectifs sont atteints :

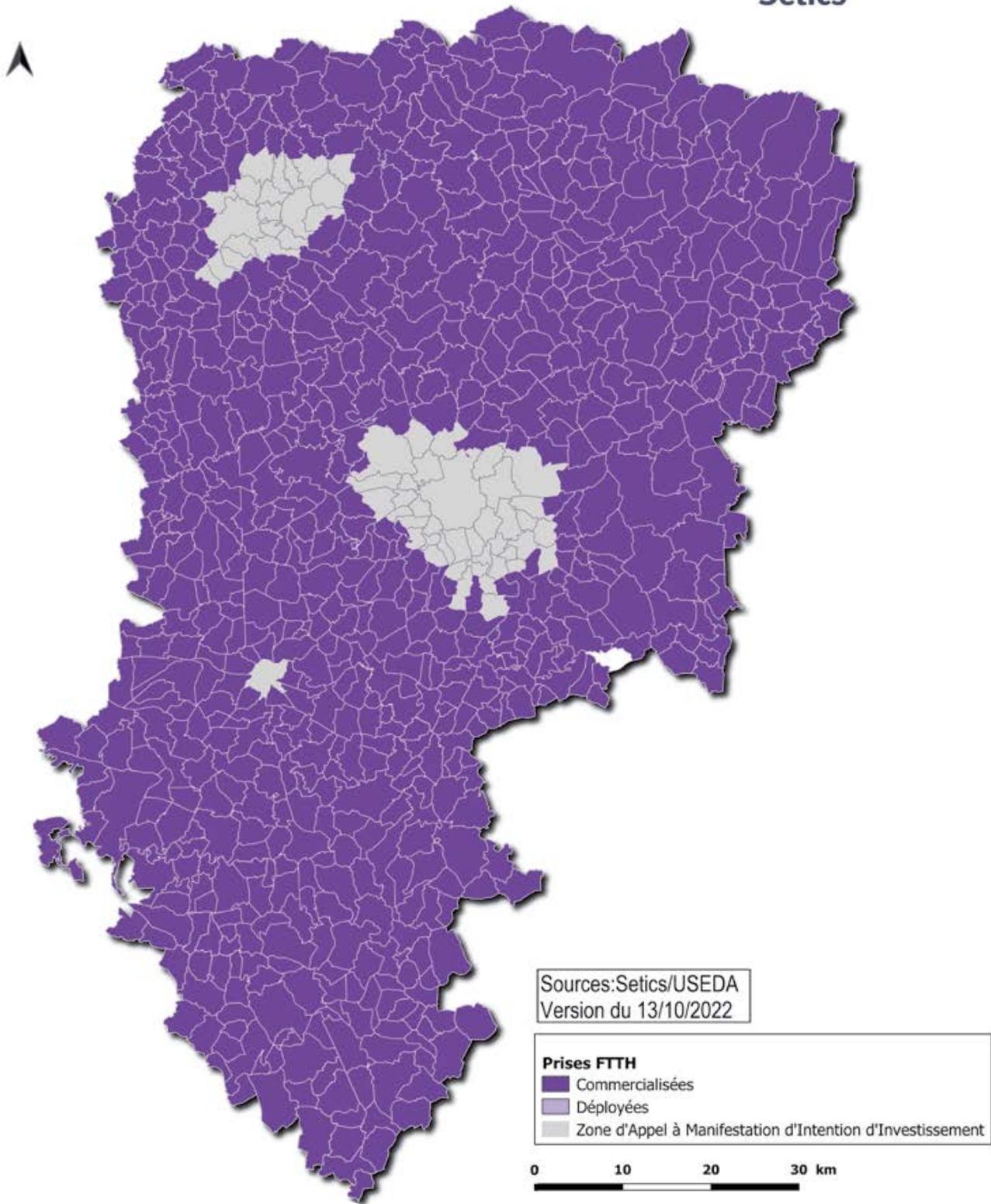
- 213 712 locaux éligibles à la fibre (99,87 % de la zone publique).
- Plus de 124 400 abonnés sur le réseau
- 304 communes reconnues « zone fibrée » par l'ARCEP
- Forte attractivité pour les fournisseurs d'accès Internet.
- Le projet répond à une véritable attente du territoire.

## État du déploiement au 31 mars 2017



# État du déploiement au 24 décembre 2022

Setics



# LES BORNES DE RECHARGE

Le déploiement d'un réseau de bornes publiques de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables a été effectué dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir avec les collectivités locales volontaires.

En 2022, le département de l'Aisne comptait 143 bornes (dont 4 bornes rapides) de recharge publiques réparties dans près de soixante-dix communes.

Courant 2022, l'USEDA a décidé d'élaborer un Schéma Directeur d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) afin de mieux identifier les besoins futurs et apporter une réponse cohérente et structurée. La réfection au niveau des raccordements des nouvelles bornes et l'obtention de financement sont conditionnées à l'établissement d'un SDIRVE et de sa validation par le Préfet.

Ce SDIRVE permettra de définir les priorités, planifier le déploiement des nouvelles bornes IRVE et le volume de bornes à déployer. L'étude est en cours.

Elles sont accessibles à toutes les personnes disposant d'un véhicule électrique et qui souhaite se recharger en toute autonomie.

Elles sont placées, de façon pertinente, près des commerces, services et lieux publics afin de permettre aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables de se déplacer en toute sécurité.

L'idée est d'offrir aux utilisateurs un équipement qui facilite l'usage quotidien d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable grâce à un temps de recharge court.

DIRVE o2 propose de nombreux services tels que la géolocalisation des bornes, leur disponibilité (libre ou en charge) et des modes de paiement différents.

Les bornes sont accessibles avec ou sans abonnement et proposent une grande variété de moyens d'accès : badge et application mobile, QR code, navigateur web sur téléphone et tablette.

## L'année 2022 en chiffres

### Dans l'Aisne :

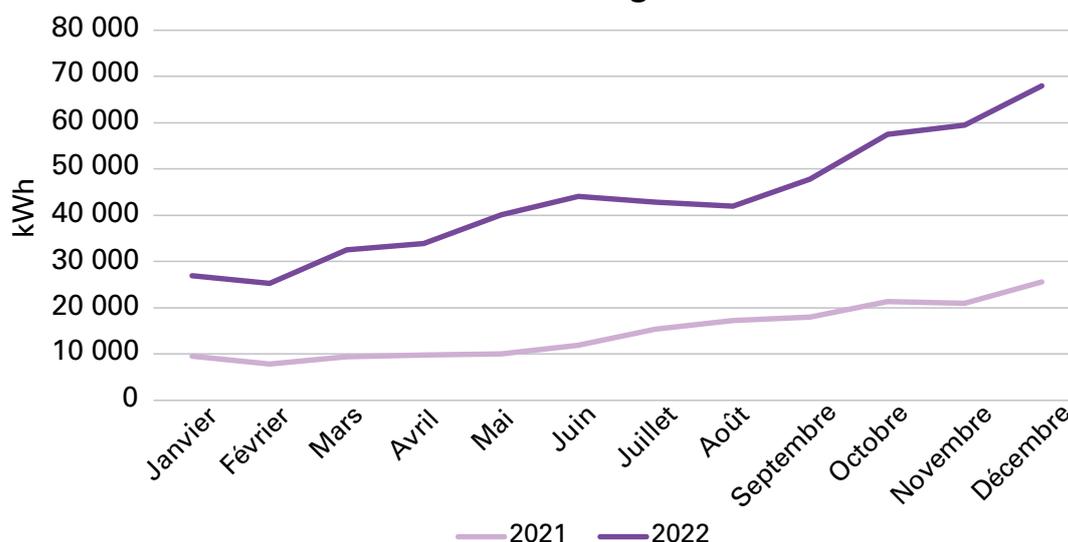
- 28 437 recharges effectuées en 2022, en augmentation de plus de 18 679 recharges, par rapport à 2021
- Ce qui représente 528,16 MWh de consommation.
- 143 bornes installées dans tout le département.
- 3h 34 : le temps moyen d'une charge.
- 70 communes sont équipées d'une ou plusieurs bornes de recharge.
- 2 640 788 km parcourus : ce qui représente 62 fois le tour de la terre.

### En France :

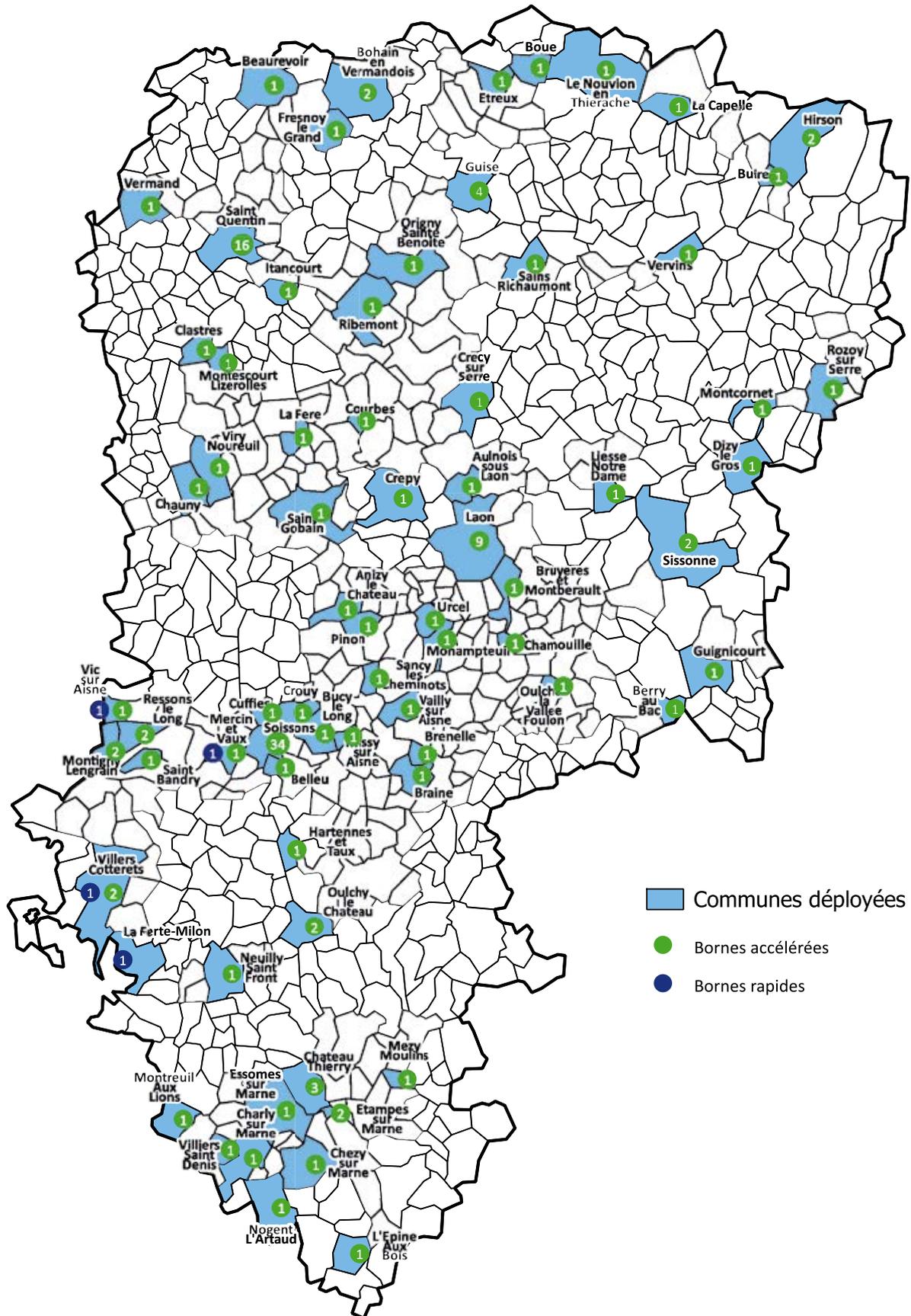
- 346 865 véhicules électriques et hybrides rechargeables neufs immatriculés en 2022, soit une hausse de 26,1 % par rapport à 2021.\*.
- 82 107 points de recharge au 31 décembre 2022\*.

\*source Avere France

## Consommation d'énergie en kWh



# Réseau DIRVEo2 2022 - Bornes de recharge



# LES CHAUFFERIES BOIS

L'année 2022 a vu la poursuite de l'exploitation des trois chaufferies bois de TUIGNY, SISSONNE et URCEL.

## a) Le réseau de chaleur bois à TUIGNY

Une chaufferie pour le réseau de chaleur a été installée le 17 mai 2017 à TUIGNY. Elle dessert des bâtiments communaux (école et mairie et deux logements), un particulier, une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) ainsi que le logement de fonction du directeur de la MARPA.

Début 2016, deux entreprises ont été retenues pour ce projet : Le bureau d'études CEDEN comme assistant à maître d'ouvrage et l'entreprise IDEX pour la Conception, Réalisation, l'Exploitation et la Maintenance (CREM) du réseau et de la chaufferie bois. L'USEDA, quant à elle, assure la maîtrise d'ouvrage publique de la chaufferie bois. Ce réseau de chaleur fonctionne comme un chauffage central mais à l'échelle d'un quartier.

La chaleur est produite dans un site de production à partir de source d'énergie bois (+ propane en secours) ; elle est ensuite transportée sous forme d'eau ou de vapeur via des canalisations souterraines jusqu'aux bâtiments raccordés. Le réseau de chaleur fonctionne en circuit fermé : une fois que le fluide chaud a cédé ses calories, il est retourné sous forme d'eau refroidie vers le site de production qui assure son retraitement.

Chaque bâtiment est équipé d'un échangeur qui récupère directement la chaleur sous forme d'eau chaude et la transfère au réseau de chauffage collectif de l'immeuble. Un bardage en bois recouvre cette chaufferie bois afin d'être plus esthétique et de mieux s'intégrer dans le paysage.

Ce projet a été financé par des subventions publiques provenant de l'ADEME, la Région, et par l'USEDA. Le coût total du projet est de 470 000 € TTC.

## b) Le réseau de chaleur bois à SISSONNE

Dans un souci constant de préservation des ressources fossiles et de réduction des émissions

de gaz à effet de serre, l'USEDA a donc assuré la maîtrise d'ouvrage publique de chaufferies bois pour la production de chaleur. Ainsi, une commune ou un groupement de communes n'a pas à investir sur ses fonds propres, ce qui est un atout pour les collectivités rurales notamment. L'objectif est de favoriser le déploiement du réseau de chaleur lorsque les projets sont cohérents techniquement et économiquement et de permettre l'émergence de projets sur le territoire axonais.

Dans le cadre de la construction du nouveau collège FROËLICHER de Sissonne, le département de l'Aisne, désireux de s'engager dans une démarche de développement, a donc demandé à l'USEDA de mettre en place un réseau de chaleur.

Le projet a consisté à créer une chaufferie bois centralisée et de raccorder par le biais de canalisations ce nouveau bâtiment, les logements de fonction de l'ancien collège, la piscine, la salle polyvalente et une école primaire.

Les travaux ont débuté en 2016 par la pose du réseau de chaleur, en souterrain, de 770 mètres. La construction de la chaufferie bois a quant à elle commencé début 2017 et a été mise en service le 8 novembre 2017.

Un bardage en bois recouvre cette chaufferie afin d'être en harmonie avec le nouveau collège.

La puissance totale est de 1 340 MWh et le taux de couverture énergétique par le bois est de 96 % et pour le fioul de 4 %.

L'USEDA est donc devenu maître d'ouvrage de l'opération. Il porte aussi l'investissement et l'exploitation de la chaufferie.

Ce projet a été pris en charge à hauteur de 61 % par des subventions publiques provenant de la FREME (ADEME et la région) et 39 % par l'USEDA et ses membres. Le coût total de ce projet est de 1 640 000 €.

## c) Le réseau de chaleur à URCEL

Deux chaufferies sont exploitées sur la commune d'URCEL.

# RÉSEAUX D'OBJETS CONNECTÉS

L'USEDA propose à ses adhérents un réseau d'objets connectés via la plateforme USEDAROC.

Le premier module à être développé concerne la télégestion de l'éclairage public.

## USEDAROC

Une application à disposition des collectivités.

USEDAROC, c'est l'application web développée par l'USEDA pour les Réseaux d'Objets Connectés de l'Aisne. Elle est accessible depuis tout appareil connecté sur Internet.

La télégestion de l'éclairage public est le premier module actuellement en cours de mise à disposition dans les communes ayant transféré la maintenance de l'éclairage public à l'USEDA ; il permet de répondre à la demande des communes de régler en toute autonomie les horaires hebdomadaires ou événements exceptionnels.

C'est une application «clé en main». Le développement est fait en interne avec une forte attention sur la pérennité et l'évolutivité. D'autres modules liés à l'achat d'énergie et d'autres équipements connectés sont d'ores et déjà en cours de déploiement (télégestion du chauffage, suivi de consommation et d'achat d'énergie, suivi de niveaux de cours d'eau, de châteaux d'eau, de bennes à déchets ...).

## Télégestion de l'éclairage public

Lancé en 2021, le projet « armoires communicantes » porté par l'USEDA a pour objectif d'équiper les armoires électriques d'un système de gestion technique qui permet aux communes de piloter leur éclairage public en toute autonomie. Il arrive à point dans un contexte d'économies d'énergie.

Il concerne les collectivités (communes, communautés de communes et d'agglomération)

qui ont transféré leur compétence «maintenance de l'éclairage public» à l'USEDA.

L'USEDA prend en charge le financement de l'installation, des mises en conformité et adaptations utiles des armoires.

Le déploiement sera terminé courant 2023.

### Documents :

- Modèle d'arrêté
- Aide application éclairage public
- Comment créer un raccourci

### Fonctionnalités :

- Réglage des plannings hebdomadaires et événements
- Commande immédiate d'allumage ou d'extinction

### Modules complémentaires :

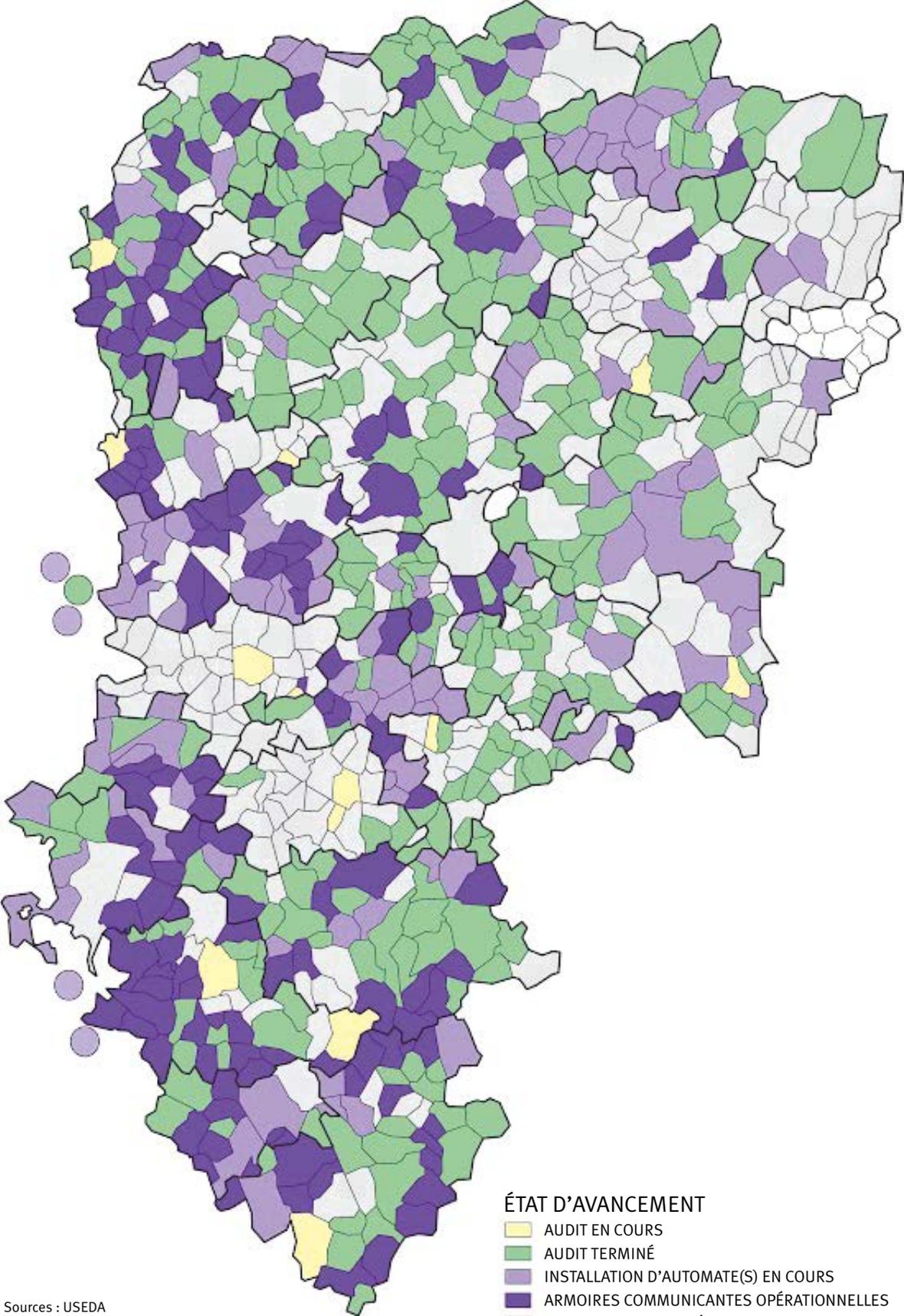
- Visualisation de l'alerte ECOWATT
- Mode «urgence»
- Ajustement de l'heure calculée pour l'aube et le crépuscule
- Simulateur d'économies de consommation
- Accès au plan interactif des points lumineux

### A venir...

- Possibilité de déclarer les incidents directement depuis l'application



# État d'avancement du déploiement des " armoires communicantes " au 20 janvier 2023



Sources : USEDA  
Version du 20/01/2023

# LE BUDGET CONSOLIDÉ\* DE L'USEDA EN 2022

## 1. LES RECETTES

Les recettes réelles en 2022 s'élèvent à 71 091 836,76 €, en baisse de 32 % par rapport à 2021.

Voici la répartition :

Intitulé	Recettes réelles en 2021	Répartition
Taxes sur l'électricité	7 476 372,49 €	10,42 %
Subvention du FACE	3 387 970,59 €	4,77 %
Subvention du Département	1 648 496,24 €	2,32 %
<i>dont 1 500 000 € pour le Très Haut Débit</i>		
Subvention FSN	7 003 850,00 €	9,85 %
PCT	11 108 270,29 €	15,63 %
Région Hauts de France	3 825,01 €	0,01 %
Contributions Enedis	369 256,45 €	0,52 %
Participation Collectivités (Travaux et Maintenance)	15 609 984,08 €	21,96 %
<i>dont 4 670 129 € au titre des communications électroniques</i>		
TVA et FCTVA	5 192 209,51 €	7,30 %
Produits divers	139 250,54 €	0,20 %
Participations particuliers	2 164 126,66 €	3,04 %
Redevances concessionnaires	9 020 477,34 €	12,69 %
<i>dont 6 859 551,69 € au titre des communications électroniques</i>		
Contributions Achat Énergie	2 992 505,63 €	4,21 %
Recettes chaufferies bois	174 103,23 €	0,24 %
Emprunts	4 000 000,00 €	5,63 %
<i>dont 4 000 000 € au titre des communications électroniques</i>		
Locations fourreaux et appuis communs	595 713,87 €	0,84 %
Pénalités Entreprises fibre	205 424,83 €	0,29 %
Groupement d'achat électricité - gaz	0,00 €	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>71 091 836,76 €</b>	<b>100,00 %</b>

### Commentaire :

Cette baisse est liée à la fin de la phase d'investissement du RIP (Réseau d'Initiative Publique). Les recettes d'investissements du budget annexe «communications électroniques», passant de 54,4 millions d'euros à 18,9 millions d'euros environ, du CA (compte administratif) 2021 au CA 2022.

\*consolidation prenant en compte le budget principal et les deux budgets annexes.

Examinons en détail les principales recettes de l'USEDA.

## a) La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

La taxe sur la consommation finale d'électricité, plus connue sous le sigle TCFE, est une taxe qui a fait son apparition le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qui remplace les taxes locales sur l'électricité.

### Origine de la TCFE ?

La création de la TCFE trouve son origine dans une exigence européenne à l'encontre de la France, dont le mode de taxation de l'électricité n'était pas conforme au droit européen. Toutefois, en créant cette taxe, le législateur français s'est efforcé de préserver un maximum de caractéristiques de l'ancien système.

### Quelles sont les caractéristiques de la TCFE ?

La taxe sur la consommation finale d'électricité s'applique sur les consommateurs particuliers et sur les entreprises dont la puissance souscrite est inférieure à 250 kVA. Au-delà, les entreprises sont redevables de la TIFE (taxe industrielle sur la consommation finale d'électricité).

La TCFE est reversée aux communes ou à des groupements de communes (on parle de TCCFE pour la taxe communale sur la consommation finale d'électricité) et aux départements (TDCFE pour la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité).

### Combien coûte la TCFE ?

La TCFE a un mode de calcul complexe. L'USEDA a fixé un coefficient de TCCFE (taxe communale sur la consommation finale sur l'électricité) égal à 8,50 %.

Le Département de l'Aisne a fixé un coefficient de TDCFE (taxe départementale sur la consommation finale d'électricité) égal à 4 %.

Une formule est ensuite appliquée :  
 $0,75 \times (\text{coefficient communal} + \text{coefficient départemental})$  euros/MWh de consommation.  
Pour le Département de l'Aisne, la taxe s'élève donc à 9,36 euros/MWh.  
Avec un kWh hors taxes de l'ordre de 0,90 euro, cette taxe s'élève à environ 10 % du coût final sur l'électricité.

Pour 2022, le produit de la taxe s'élève à 7 474 350,49 € en baisse de 0,24 % par rapport à 2021.

Sur la concession de l'USEDA, la répartition de la taxe est la suivante :

Fournisseurs	Montant TCFE	Pourcentage
EDF	4 505 556,36 €	60,28 %
SICAE AISNE	808 546,69 €	10,82 %
SICAE OISE	12 157,52 €	0,16 %
Fournisseurs alternatifs	2 148 089,92 €	28,74 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 474 350,49 €</b>	<b>100,00 %</b>

Par rapport à l'année 2021, les principales évolutions sont les suivantes :

Fournisseurs	Evolution par rapport à 2021
EDF	-2,65 %
SICAE AISNE	-1,96 %
SICAE OISE	-2,34 %
Fournisseurs alternatifs	+6,05 %
<b>TOTAL</b>	<b>-2,24 %</b>

## b) Les recettes liées au FACÉ

Le Fond d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACÉ) est une aide apportée aux collectivités concédantes qui entretiennent et financent les travaux de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes rurales.

La liste des communes rurales est fixée par arrêté préfectoral. Le dernier arrêté a été pris le 19 mars 2021.

L'effort de financement est concentré sur la partie de l'espace rural où la faible densité de l'habitation interdit tout espoir de rentabilité. Le FACÉ est alimenté sur les recettes basse tension des distributeurs (Enedis et régies SICAE) à des taux différents des zones urbaines ou rurales.

En 2022, le FACÉ représente 4,77 % des recettes de l'USEDA.



### Les travaux financés par le FACÉ :

Le FACÉ verse des subventions aux collectivités maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale. Ces aides sont ventilées chaque année entre les départements par les ministres chargés de l'Agriculture et de l'Énergie. Ces répartitions sont basées sur une évaluation globale des besoins de chaque département.

Les aides du FACÉ sont réparties entre les programmes de travaux suivants (taux d'aide unique de 80 % du montant HT des travaux aidés).

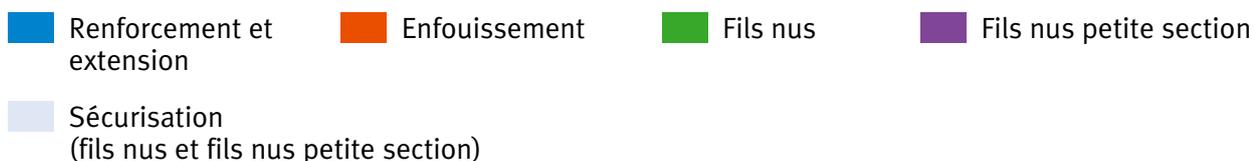
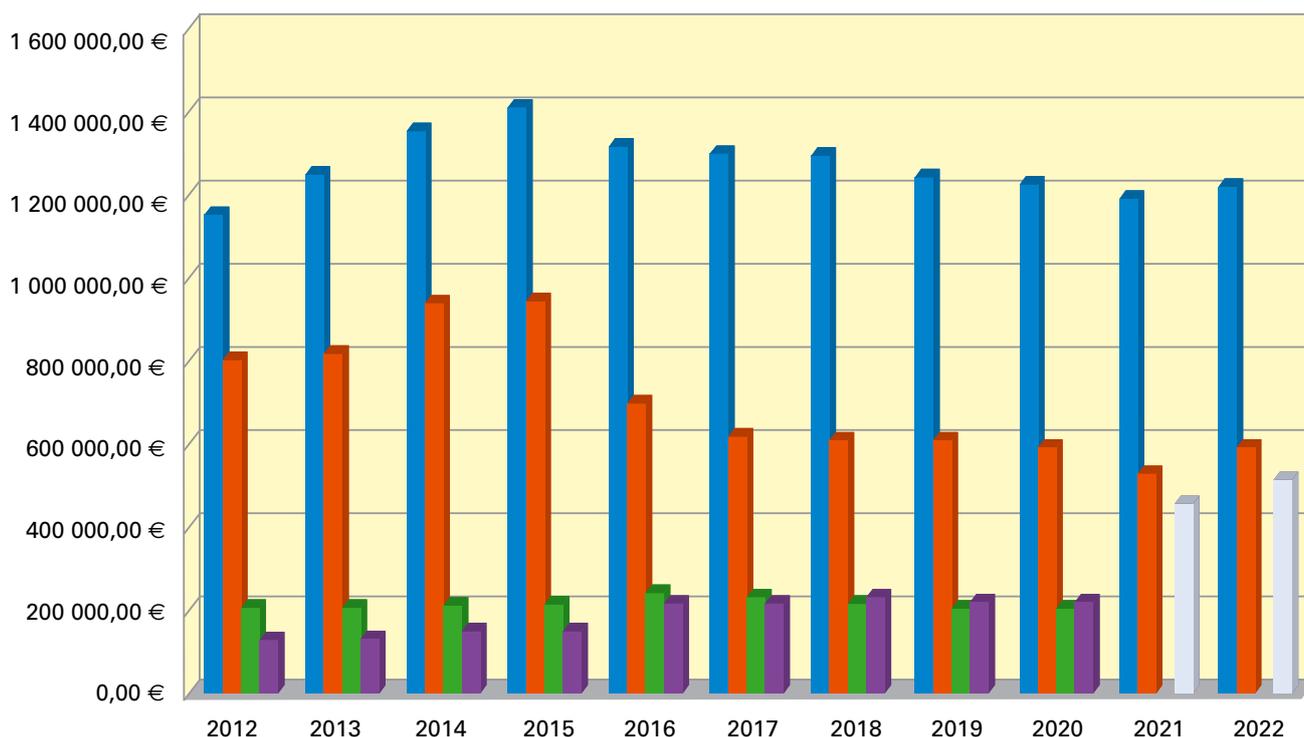
- Le sous-programme « renforcement et extension » qui regroupait auparavant la tranche « AB », concerne les extensions et les renforcements du réseau électrique.

- Le sous-programme « enfouissement » qui regroupait auparavant la tranche « C », vise l'insertion des ouvrages dans leur environnement pour effacer les réseaux ou la pose en façade.

- Le sous-programme « section fils nus » qui regroupait auparavant la tranche « S », finance la résorption des lignes aériennes basse tension fils nus particulièrement fragiles en période d'intempéries, et le sous-programme « section fils nus faible section », vise l'éradication des fils nus de faible section, ont fusionné pour devenir le sous-programme « Sécurisation ».

L'évolution de la dotation est la suivante :

### Subvention FACÉ



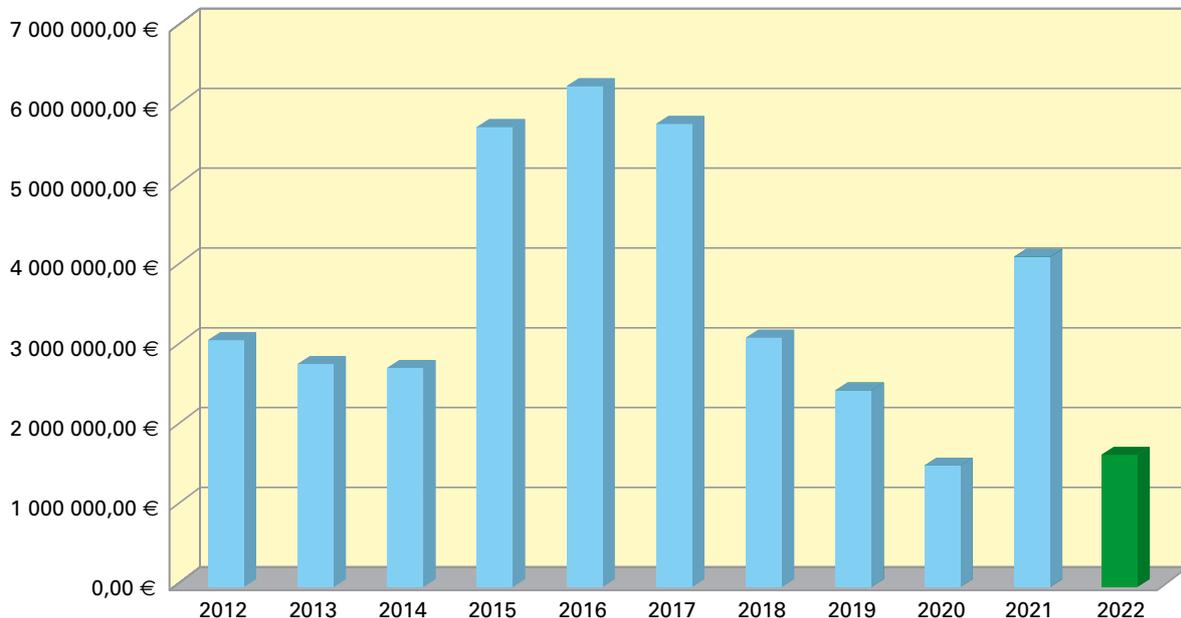
- Un programme « MDE - site isolés » qui comprend le volet MDE (maîtrise de la demande d'électricité) et EnR (production décentralisée d'électricité à partir d'énergies renouvelables) en substitution à des extensions ou des renforcements du réseau plus coûteux,
- Un programme « DUP - intempéries » qui concerne l'amélioration des réseaux de distribution des communes traversées par des lignes à très haute tension et le renforcement des ouvrages de distribution endommagés par des intempéries.

## c) Les subventions départementales

Il s'agit de subventions du Conseil départemental qui servent à financer des travaux de renforcement, d'extension ou d'enfouissement des réseaux électriques, l'éclairage public et l'établissement du réseau très haut débit.

L'évolution des dotations départementales est la suivante :

**Travaux financés par le département**  
(sur des opérations et programmes antérieurs à 2020)



Les subventions départementales encaissées pour 2022 s'élèvent à 1 648 496,24 € pour les opérations d'électrification et d'effacement des réseaux portant sur des programmes d'opérations antérieures à 2020 d'une part et d'autre part le très haut débit.

La répartition est la suivante :

- 1 500 000 € pour le déploiement du très haut débit
- 148 496,24 € pour les opérations d'électrification et d'effacement de réseaux (issus de la taxe départementale), sur des opérations antérieures à 2020.

## d) Les recettes versées par les concessionnaires

Les délégataires, en contrepartie d'avoir l'autorisation d'exploiter les réseaux (gaz, électricité et communications électroniques), versent des redevances à l'USEDA en tant que propriétaire.

En 2022, l'ensemble des redevances y compris la PCT perçues par l'USEDA s'élève à 11 108 270,29 €. Elles se répartissent comme suit :

## Redevances réseaux électricité et gaz

### - Redevance R1 et R2

La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt :

D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant.

D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques.

### La redevance de fonctionnement R1 électricité :

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...).

Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession.

Le montant perçu pour l'année 2022, s'élève à 616 100,96 € en diminution de 9,12 % par rapport à 2021.

### La redevance d'investissement R2 électricité :

Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.

Pour 2022, elle s'élève à 1 296 399,23 € en baisse de 43,08 % par rapport à 2021 en raison de l'arrêt du programme d'éradication des ballons fluorescents.

### La part couverte sur le tarif (PCT) :

Le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements et a exclu les extensions du calcul de la redevance R2.

Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire.

Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux.

Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.

En 2022, elle s'élève à 1 110 827,29 € soit une hausse de 5,52 % par rapport à 2021.

### - La redevance gaz R1:

Elle vise à financer les frais liés à l'exercice du pouvoir concédant par l'USEDA pour les concessions gaz.

En 2022, elle s'élève à 164 549,59 €, en augmentation de 2,64 % par rapport à 2021.

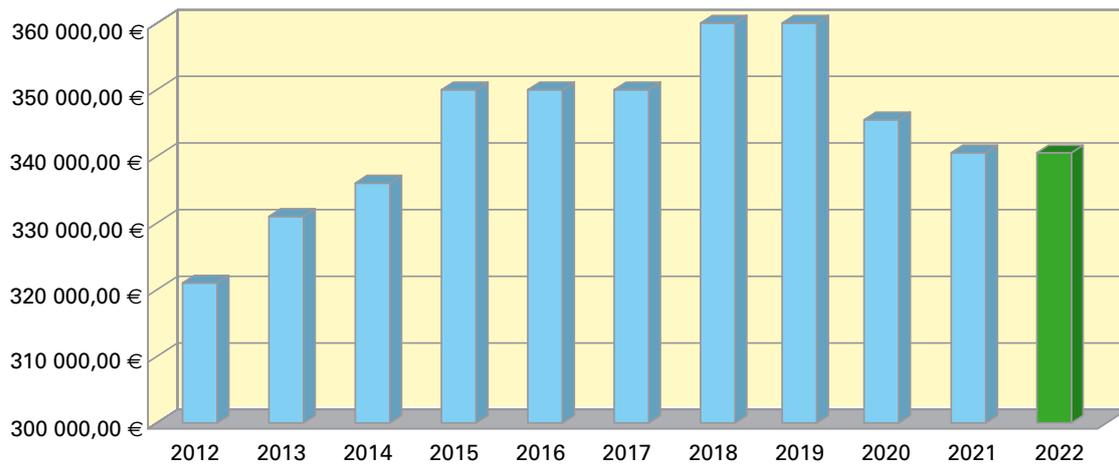
### - Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession :

Il s'agit d'une contribution annuelle versée par les concessionnaires pour le financement des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'USEDA afin d'améliorer l'insertion des ouvrages dans l'environnement. Globalement, les concessionnaires déclinent cette redevance localement en fonction de la longueur des réseaux aériens.

De plus, si le programme annuel financé par le concessionnaire comprend 60 % de travaux qui participeront à la sécurisation du réseau, le concessionnaire abondera le montant annuel de 10 %.

Cette contribution ne peut dépasser 40 % du coût réel des travaux. En 2022, cette contribution s'est élevée à 341 000 €, elle est identique par rapport à 2021.

**- Redevance liée à l'article 8 du cahier de concession**

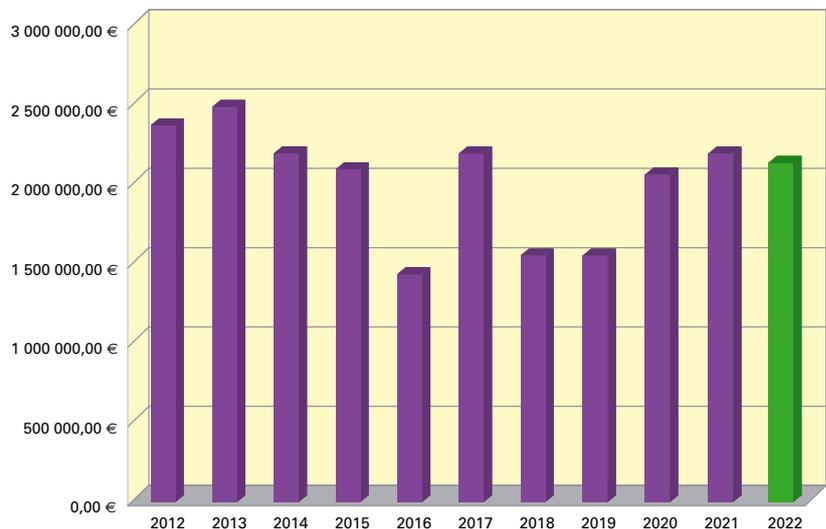


**- Extensions de réseaux :**

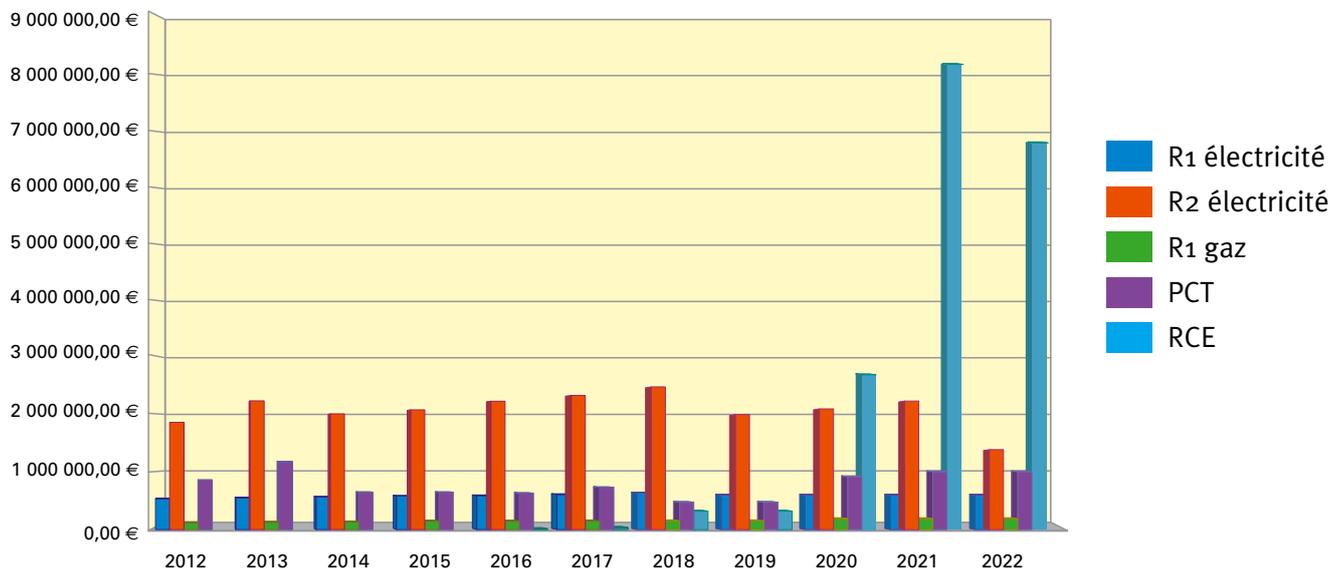
Lorsque l'USEDA réalise les extensions de réseaux à la demande des particuliers qui souhaitent faire alimenter en énergie électrique une parcelle, l'USEDA demande une participation aux futurs usagers.

La participation des pétitionnaires est en légère baisse par rapport à 2021.

**L'évolution des participations est la suivante :**



**Redevances concessionnaires**



## Redevances réseaux communications électroniques

Aisne THD s'acquiesce d'une redevance d'usage annuelle au profit de l'USEDA en contrepartie de la mise à sa disposition des ouvrages et équipements du Réseau mis à sa disposition. Cette redevance tient compte des avantages de toute nature lui étant ainsi procurés et, à ce titre, vise à couvrir notamment les charges d'amortissement de ces biens supportés par l'Autorité déléguée. Cette redevance comporte les composantes suivantes :

### - Composante ferme R1

La part ferme de la redevance est calculée sur la base du calendrier de déploiement figurant à l'article 6.2 du contrat de délégation et correspond aux montants annuels suivants.

Cette composante R1 de la redevance s'élève à 15 € HT par année, par Logement Raccordable construit sous maîtrise d'ouvrage du Délégué et ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation par le Délégué conformément aux dispositions de l'article 6.5, avant le jour du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention.

Le versement de cette composante de la redevance s'effectue en quatre versements trimestriels.

Chaque versement est égal au nombre cumulé de Logements Raccordables ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation à la date du dernier comptage, multiplié par le quart de 15 € HT. Les comptages seront réalisés à la fin des mois d'octobre, de janvier, avril, juillet de chaque année et les versements respectifs auront lieu les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre.

En 2022, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 1 942 114,27 € HT.

### - Composante variable assise sur le Chiffre d'affaires ajusté des prises affermées R2

La composante R2 est assise sur le chiffre d'affaires de l'année N-1 issu de la commercialisation de Services sur les Logements Raccordables, construits sous maîtrise d'ouvrage du Délégué dans le cadre du Périmètre Affermé et ayant fait l'objet d'une Prise en exploitation avant le jour du dixième anniversaire de la Convention, auquel est retranché le chiffre d'affaires lié aux

Raccordements Finaux et aux opérations de brassage de Clients finaux (le Chiffre d'affaires ajusté).

Le montant de la composante R2 est égal à :

-Dix pour cent (10%) de la part du Chiffre d'affaires ajusté annuel inférieur ou égal à trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros HT ;

-Vingt-cinq pour cent (25%) de la part du Chiffre d'affaires ajusté annuel supérieur à trois millions cinq cent mille (3 500 000) euros HT ;

En 2022, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 1 644 166,22 € HT.

### - Composante variable assise sur l'excédent Brut d'exploitation ajusté - R3

Conformément à l'article 8.1.2 « Redevance d'usage » de la Convention de DSP, la composante R3 est assise sur l'excédent brut d'exploitation ajusté du Délégué de l'année N-1 (l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté). Son montant est ajusté de la manière suivante :

Excédent brut d'exploitation tel que ressortant des états financiers du Délégué communiqué dans le cadre du compte-rendu financier ;

Moins le chiffre d'affaires relatif à la réalisation des Raccordements Terminaux ;

Moins le cas échéant les provisions ou coûts pris en charge par le Délégué dans le cadre d'opérations de dévoiement et enfouissements du Réseau au titre de l'article 7.2.4 pour l'année considérée, et qui n'auraient pas été comptabilisés en charge d'exploitation.

Le montant de la composante R3, égal à trente pour cent (30%) de l'Excédent Brut d'Exploitation Ajusté, est de 1 380 769,26 € HT au titre de l'année 2022.

### - Composante variable assise sur les Logements Pré - Raccordés R4

La composante R4 est assise sur le nombre de Logements Pré - Raccordés par l'Autorité déléguée pour lesquels des Clients Finaux ont souscrit pour la première fois à un Service de communication électronique au cours de l'année N-1 auprès d'un Usager.

La composante R4 n'est due qu'une fois par Logement Pré - Raccordé.

Le montant de la composante R4 est égal à la différence entre le tarif de Raccordement terminal facturé aux Usagers et le coût des opérations de brassage et frais de gestion associés conformément aux dispositions du catalogue de Services figurant en annexe n°22, soit deux cents euros et cinquante centimes (200,50) par unité au jour de la date d'entrée en vigueur de la Convention. Ce montant sera indexé proportionnellement à l'évolution du tarif de Raccordement terminal facturé aux Usagers.

En 2022, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 1 287 009,50 € HT.

### Redevance pour frais de gestion et de contrôle

Afin de couvrir les charges qui seront supportées par l'Autorité délégante pour assurer le suivi et le contrôle de la délégation de service public, le Délégataire lui verse une redevance annuelle pour frais de gestion et de contrôle.

Le Délégataire s'engage ainsi à participer aux frais exposés par l'autorité Délégante au titre du contrôle des investissements pris en charge par le Délégataire, d'une part, et du contrôle de l'exploitation du Réseau de communication électronique, d'autre part.

Le versement de la redevance pour frais de contrôle intervient, annuellement, à terme échu, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle du contrôle.

En 2022, le montant de la redevance versée par Aisne THD à l'USEDA s'élève à 33 082,44 € HT

### Redevance des NRA-ZO

Le Conseil général avait créé 19 Noeuds de raccordement Abonné Zone d'ombre (ce sont des ouvrages permettant d'augmenter le débit).

Ces ouvrages sont loués à SFR et ORANGE.

En 2022, le montant de location par SFR et Orange à l'USEDA s'élève à 36 032,92 € HT.

Le montant des redevances communications électroniques perçu par l'USEDA en 2022 s'élève au total à 6 895 584,61 €.

### Redevance retour à meilleure fortune

Le résultat d'exploitation de cet exercice social est positif, la clause de retour à meilleure fortune a été déclenchée à la suite de l'exercice 2021 et s'élève à 572 410 € au titre de l'exercice 2022.

Conformément aux stipulations de l'article 8.8.2 « Modalités de calcul du retour à meilleure fortune », le calcul est égal à 30% de la différence positive entre le résultat d'exploitation cumulé jusqu'au dit exercice N et le résultat d'exploitation cumulé jusqu'à l'exercice N figurant dans les comptes prévisionnels en annexe n°29 de la Convention de Délégation de Service Public.

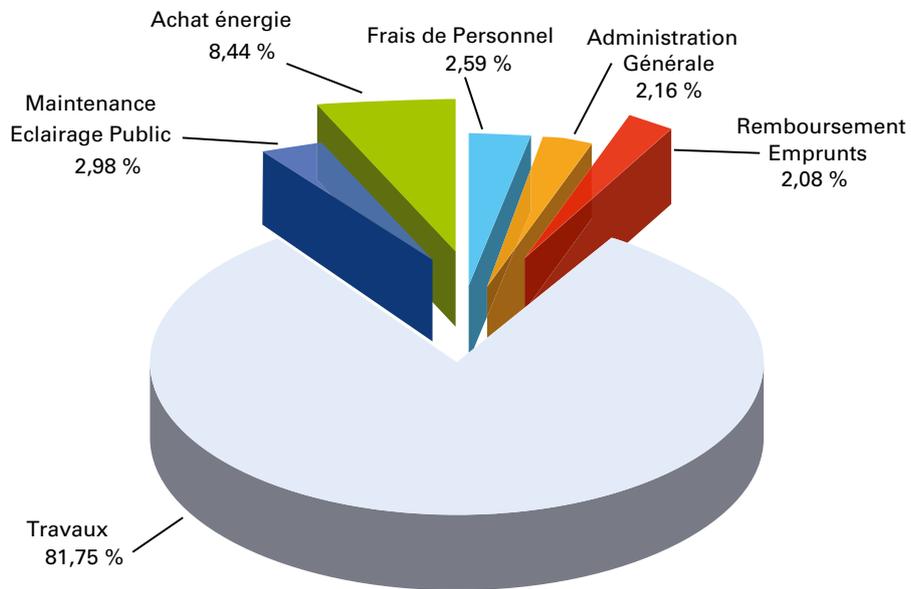
## 2. LES DÉPENSES

Les dépenses réelles se répartissent comme suit :

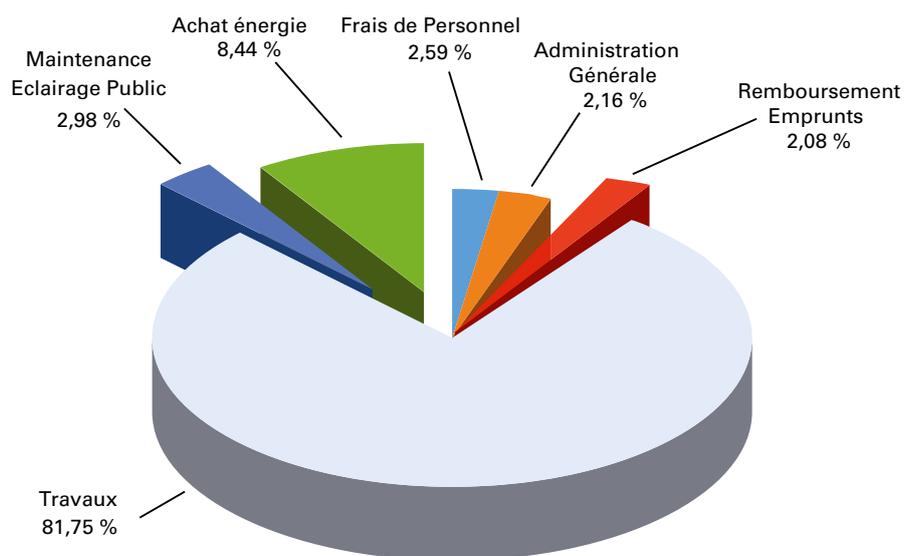
Intitulé	2021	2022	Évolution
Frais de personnel	1 069 419,10 €	1 157 711,26 €	8,26 %
Administration générale	2 222 264,68 €	2 037 514,91 €	-8,31 %
Remboursement Emprunt	11 395 137,79 €	9 847 061,18 €	-13,59 %
Travaux	73 898 744,75 €	68 889 002,95 €	-7,45 %
Maintenance éclairage public	1 130 002,95 €	1 130 002,95 €	0 %
Achat énergie	3 181 198,14 €	3 167 087,92 €	-0,44 %
<b>Total</b>	<b>92 896 767,41 €</b>	<b>86 228 380,77 €</b>	<b>-7,71 %</b>

La répartition des dépenses est la suivante entre les trois budgets de l'USEDA :

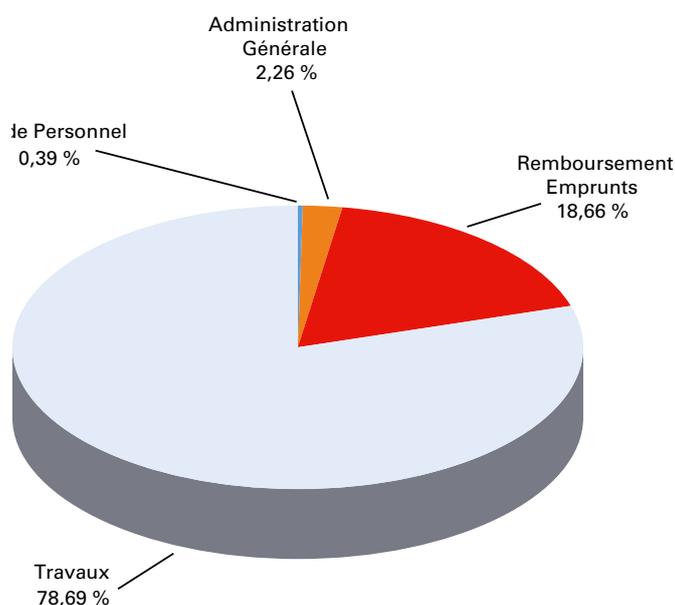
### Budget toutes compétences avec achat d'énergie



### Budget compétences historiques avec achat d'énergie



## Budgets 2022 communications électroniques



### a) Les mandatements au titre des travaux

Avec la maintenance de l'éclairage public, le montant total des dépenses mandatées au titre des travaux s'élève à 70 219 639,29 € et se répartissent comme suit :

Dépenses travaux	Année 2021 Montant	Année 2022 Montant	Évolution par rapport à 2021
Travaux réseaux électriques	11 763 783,03 €	16 937 422,62 €	43,98 %
<i>dont extensions</i>	<i>3 147 169,58 €</i>	<i>3 669 955,75 €</i>	16,61 %
Travaux éclairage public	9 887 202,13 €	2 179 448,90 €	<b>-77,96 %</b>
Enfouissement réseaux cuivre	3 963 192,83 €	10 648 004,28 €	168,67 %
<b>Construction siège</b>	22 266,41 €	3 315,84 €	<b>-85,11 %</b>
Travaux signalisation lumineuse	82 920,98 €	41 899,26 €	<b>-49,47 %</b>
Bornes de recharge	27 731,61 €	83 749,14 €	202,00 %
Travaux chaufferie bois	15 796,79 €	14 376,39 €	<b>-8,99 %</b>
Biens propres USEDA	79 871,27 €	55 864,70 €	<b>-30,06 %</b>
Travaux maintenance	1 130 002,95 €	1 118 663,71 €	<b>-1,00 %</b>
Armoires communicantes	6 794,02 €	754 071,58 €	
Géoréférencement	0,00 €	602 707,18 €	
Subvention Aisne THD	5 119 080,00 €	3 776 466,00 €	<b>-26,23 %</b>
Travaux FTTH	42 930 105,68 €	34 002 649,69 €	<b>-20,80 %</b>
Subvention gaz	0,00 €	1 000,00 €	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>75 028 747,70 €</b>	<b>70 219 639,29 €</b>	<b>-6,41 %</b>

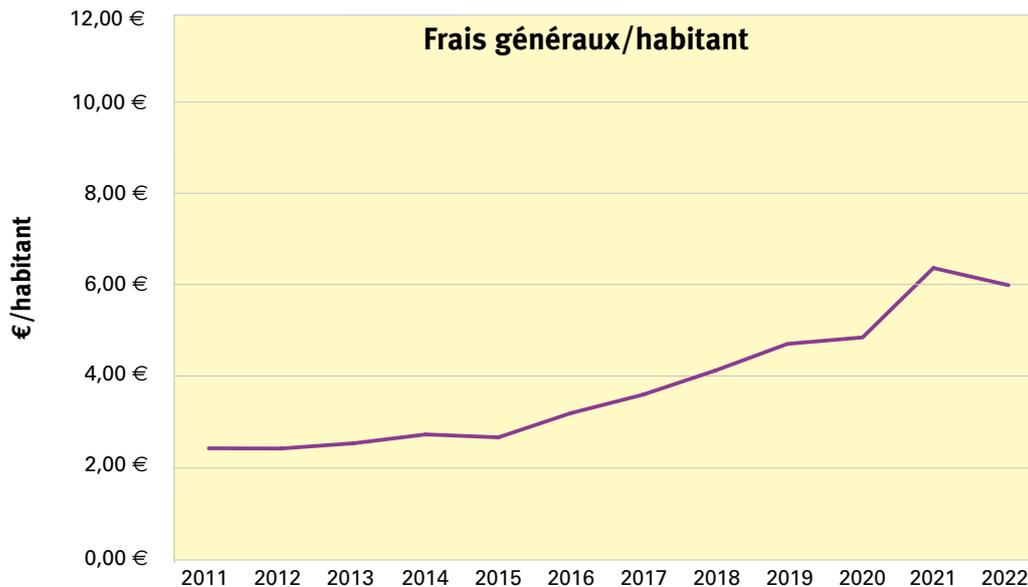
## b) Les charges de personnel

En 2022, les charges de personnel s'élèvent à 1 157 711,26 € (représentant 1,34 % des dépenses totales).

Les frais généraux s'élèvent à 2 037 514,91 € soit 2,36 % des dépenses de l'USEDA en diminution de 8,31 % par rapport à 2021.

Les frais de fonctionnement (frais de personnel et frais généraux) s'élèvent en 2022 à 3 195 226,17 € ce qui représente une dépense de 6,05 € par habitant.

Depuis 2011, l'évolution est la suivante :



## c) Les charges liées à la dette

Le montant de remboursement des emprunts (intérêts et capital) s'établit à 9 846 961,18 € (11,42 % des dépenses totales).

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette (vingt-quatre prêts) s'élève à 141 261 759,71 € réparti comme suit :

- **Energie** 6 523 079,24 €.

- **Communications électroniques** 134 738 680,47 €.

La répartition de l'encours au 31/12/2022 sera la suivante :

#### - Emprunts Energie

- 133 335,36 € au taux fixe de 4,785 % échéance du prêt 15/02/2023
- 133 335,36 € au taux fixe de 1,28 % échéance du prêt 15/03/2023
- 446 337,92 € au taux fixe de 1,66 % échéance du prêt 05/01/2026
- 85 834,08 € au taux fixe de 1,66 % échéance du prêt 02/01/2026
- 3 817 097,83 € au taux fixe de 0,93 % échéance du prêt 01/01/2042
- 1 907 138,69 € au taux fixe de 0,77 % échéance du prêt 01/01/2042

Remboursement emprunt pour les communes de 6 000 €. Prêt contracté restant pour une commune avant son adhésion à l'USEDA.

#### - Emprunt communications électroniques

- 5 600 000 € au taux fixe de 1,54 % échéance du prêt 05/10/2036
- 7 375 000 € au taux fixe de 1,57 % échéance du prêt 01/08/2037
- 3 750 000 € au taux fixe de 1,63 % échéance du prêt 25/11/2037
- 3 875 000 € au taux fixe de 1,58 % échéance du prêt 25/11/2038
- 3 937 000 € au taux fixe de 1,57 % échéance du prêt 25/11/2038

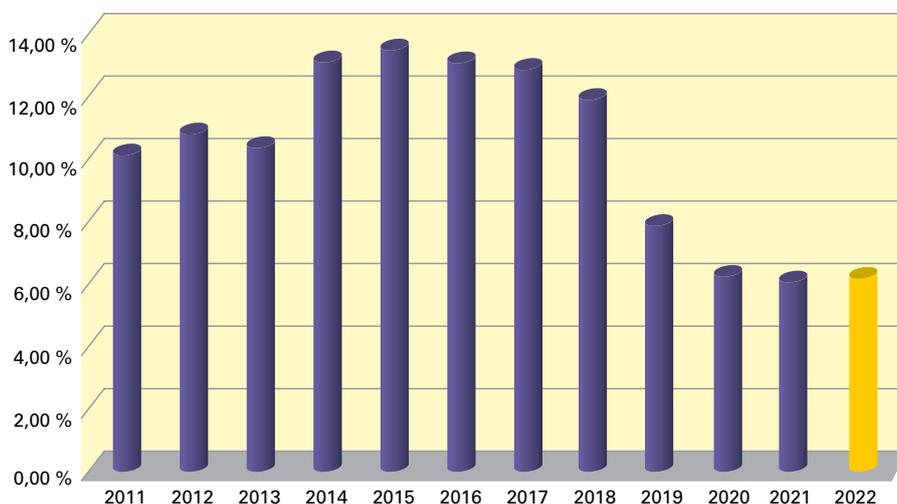
- 4 000 000 € au taux fixe de 1,67 % échéance du prêt 25/11/2038
- 3 937 500 € au taux fixe de 1,62 % échéance du prêt 25/11/2038
- 8 375 000 € au taux fixe de 1,25 % échéance du prêt 01/09/2039
- 4 250 000 € au taux fixe de 1,17 % échéance du prêt 05/12/2039
- 19 912 487,48 € au taux fixe de 0,81 % échéance du prêt 01/04/2045
- 13 312 500 € au taux fixe de 1,38 % échéance du prêt 25/08/2040
- 7 100 000 € au taux fixe de 1,22 % échéance du prêt 01/07/2040
- 8 791 666,57 € au taux fixe de 1,22 % échéance du prêt 01/07/2040
- 13 500 000 € au taux fixe de 1,29 % échéance du prêt 05/10/2040
- 9 375 000 € durée 20 ans au taux fixe de 0,81 %
- 8 111 332,88 € durée 20 ans au taux fixe de 0,93 %
- 9 535 693,54 € durée 20 ans au taux fixe de 0,77 %

#### - Un nouveau prêt a été contracté en 2022

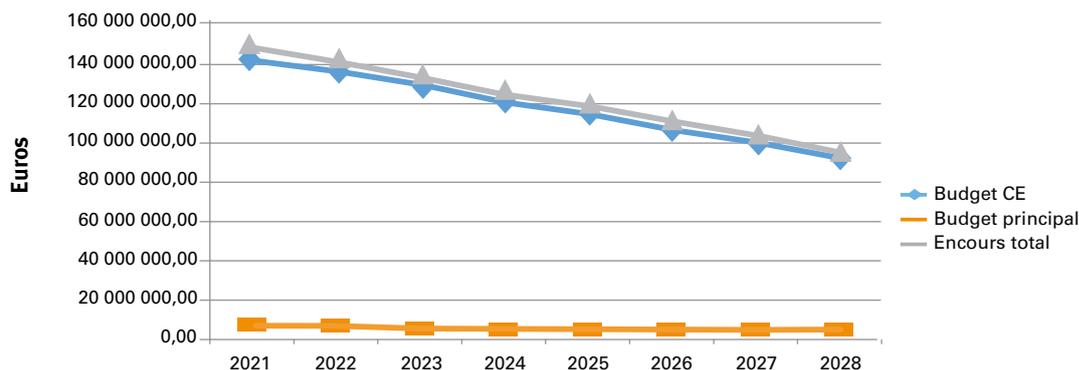
- Banque postale: 4 000 000,00 € durée 20 ans au taux fixe de 2,74 %

Pour le budget principal le rapport annuité de la dette /recette de fonctionnement est le suivant :

### Annuité de la dette/recette de fonctionnement



La photographie de l'encours de la dette au 31 décembre 2022 est le suivant :



## d) Les restes à réaliser

### d-1 Le budget principal

Pour l'année 2022, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique, de l'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux téléphoniques :

En dépenses **36 887 901 €**

En recettes **29 519 019 €**

Le compte administratif du budget principal 2022 se solde par un excédent de 1 231 197,42 €.

### d-2 Les restes à réaliser du budget communications électroniques

Pour l'année 2022, les restes à réaliser ont été arrêtés comme suit :

Au titre des travaux pour le déploiement de la fibre dans le département :

En dépenses **24 472 722 €**

En recettes **8 296 062 €**

Le compte administratif du budget communications électroniques 2022 fait apparaître un excédent de 2 102 013,29 €.

## 3. LES DOCUMENTS COMPTABLES

Les mandats et titres de recettes sont les ordres de paiement et d'encaissement émis par les services de l'USEDA. En 2022, 7 270 mandats dont 5 093 pour le budget principal, 2 093 pour le budget communications électroniques, et 84 pour le budget énergie. 3 443 titres de recettes dont 2 801 pour le budget principal, 408 pour le budget communications électroniques et 234 pour le budget énergie ont été comptabilisés.

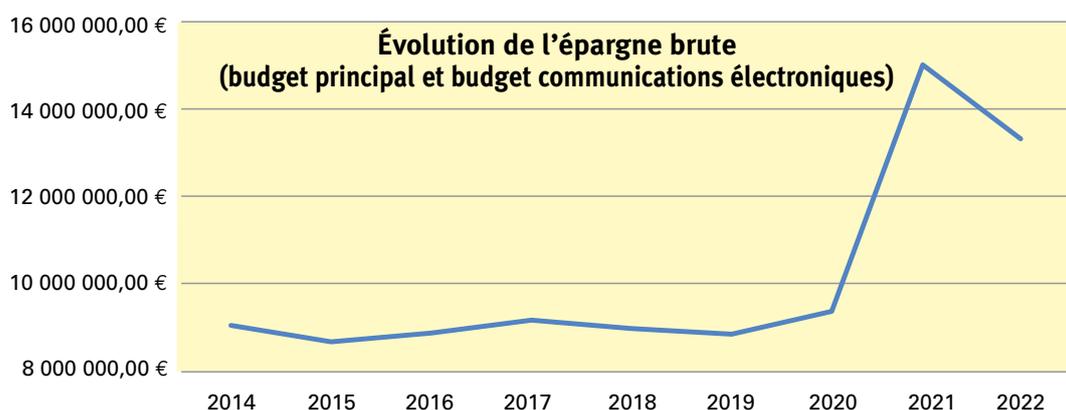
Ainsi, les opérations comptables reflètent la croissance de l'activité du syndicat.

La capacité d'épargne brute est correcte.

### - Les recettes et dépenses de fonctionnement doivent obligatoirement s'équilibrer.

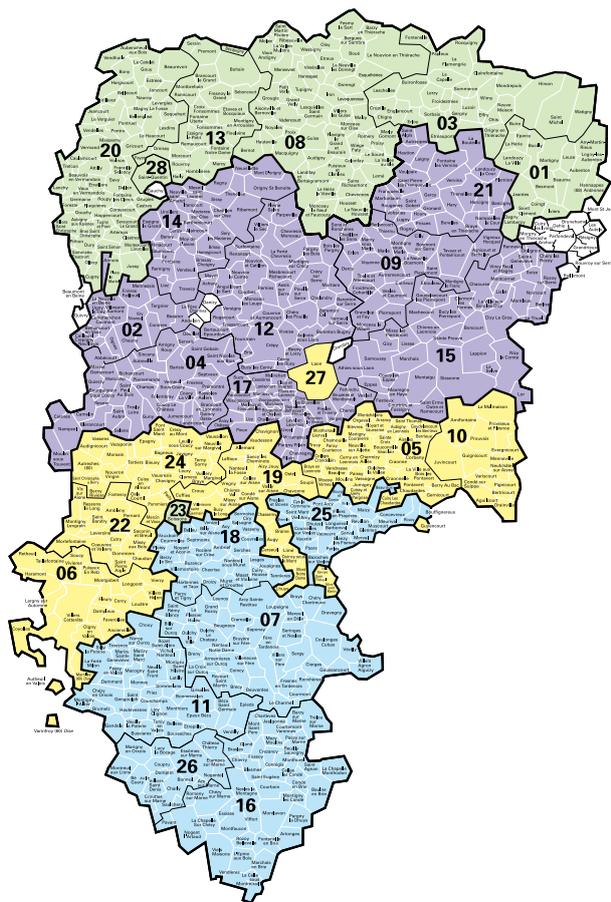
- À l'USEDA, les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses ce qui permet de dégager un excédent que l'on appelle « Épargne brute ». Le montant de cette épargne est réinjecté dans la section investissement du budget. En 2022, l'épargne brute s'élève à 13 178 408,20 €.

L'évolution depuis 2012 est la suivante



L'épargne nette en 2022 est de 5 229 230,88 €, en baisse de 36 % par rapport à 2021.

## Les techniciens : Électricité et éclairage public



**Emmanuel Beaudouin**  
Tél : 03 23 27 15 94



**Arnaud Sohm**  
Tél. : 03 23 27 15 92

- 07 Fère-en-Tardenois
- 11 Neully-Saint-Front
- 16 Sud de l'Aisne
- 18 Vallée de la Crise
- 25 Vallée de la Veste
- 26 Vallée de la Marne



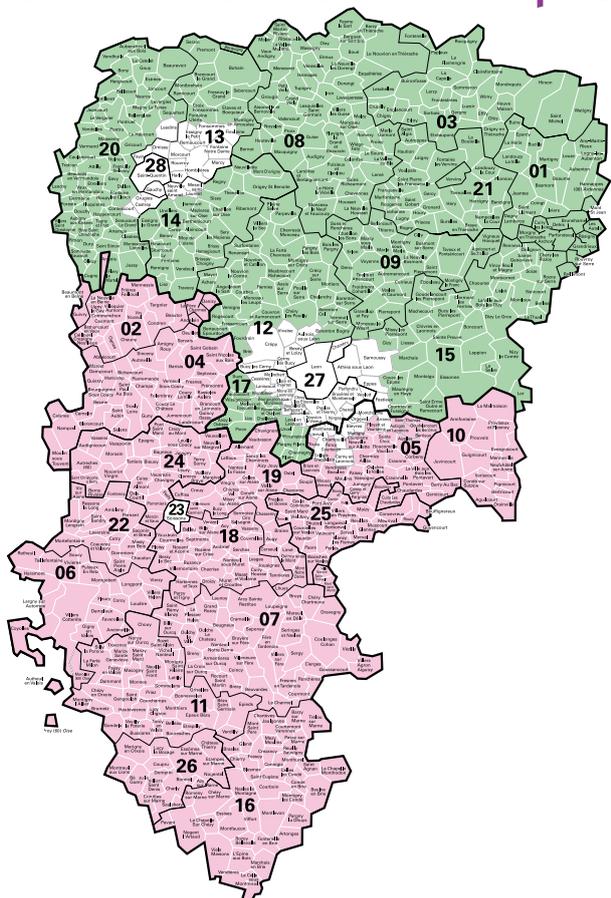
**Armelle Fell**  
Tél : 03 23 27 15 85



**Ingrid Ekman**  
Tél. : 03 23 27 15 82

- 05 Craonne
- 06 Faverolles
- 10 Neufchâtel
- 19 Vailly-sur-Aisne
- 22 Vic-sur-Aisne
- 24 Nord-Ouest de Soissons
- 27 Laon

## Communications électroniques



### Lot N° 1

- 01 - AUBENTON
- 03 - LA CAPELLE
- 08 - GUISE
- 09 - MARLE
- 12 - NORD de LAON
- 13 - NORD-EST de SAINT-QUENTIN
- 14 - SUD-EST de SAINT-QUENTIN
- 15 - SISSONNE
- 17 - SUD de LAON
- 20 - VERMANDOIS
- 21 - VERVINOIS

Responsable  
communications  
électroniques



**Christophe Stasiak**  
Tél. : 03 23 27 15 91

### Lot N° 2

- 02 - BETHANCOURT-EN-VAUX
- 04 - COUCY-LE-CHATEAU
- 05 - CRAONNE
- 06 - FAVEROLLES
- 07 - FERÉ-EN-TARDENOIS
- 10 - NEUFCHATEL
- 11 - NEULLY-SAINT-FRONT
- 16 - SUD de L' AISNE
- 18 - VALLÉE de la CRISE
- 19 - VAILLY-SUR-AISNE
- 22 - VIC-SUR-AISNE
- 24 - NORD-OUEST de SOISSONS
- 25 - VALLÉE de VESLE
- 26 - VALLÉE de la MARNE

Chargé  
d'opérations  
fibre optique

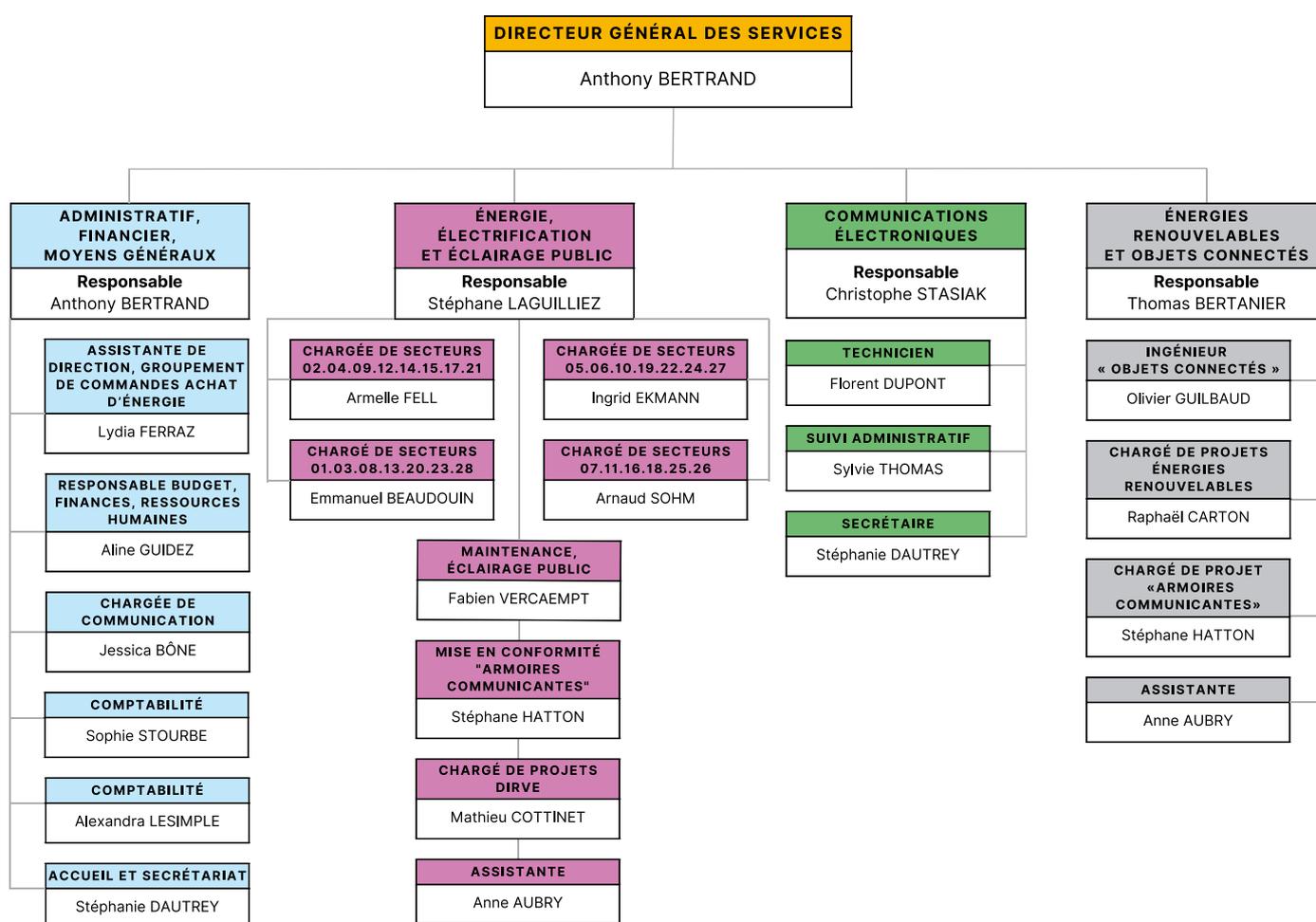


**Florent Dupont**  
Tél. : 03 23 27 13 23

# LES ACTIVITÉS SUPPORTS

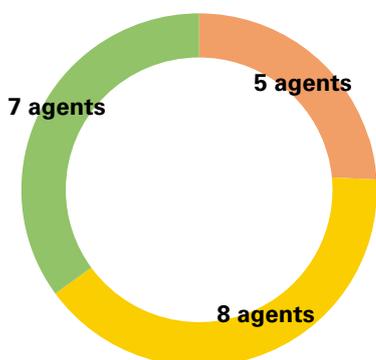
## 1) Une équipe au service des élus et des usagers

Au 1<sup>er</sup> septembre 2023, les services de l'USEDA comptent 22 personnes qui se répartissent en un pôle technique (13 emplois) et en un pôle administratif (9 emplois).



## 2) Le bilan social 2022

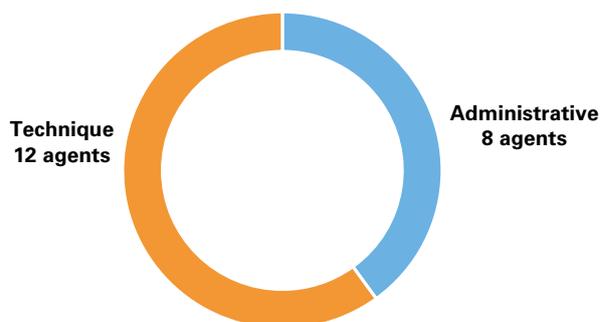
### Répartition par catégorie



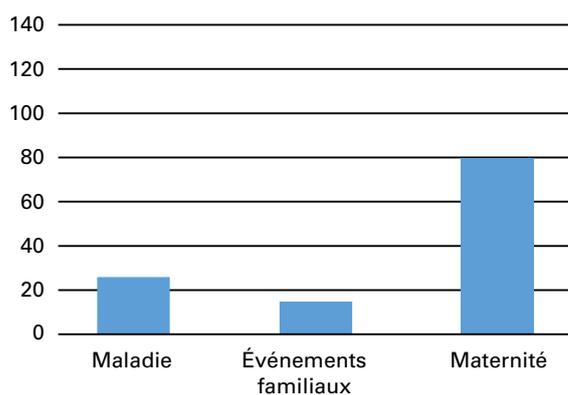
■ Catégorie A ■ Catégorie B ■ Catégorie C

Au 31 décembre 2022, l'USEDA comptait 20 agents en poste à 100 % et un agent à 90 %. La durée hebdomadaire du temps de travail est de 35 heures.

### Répartition par filière

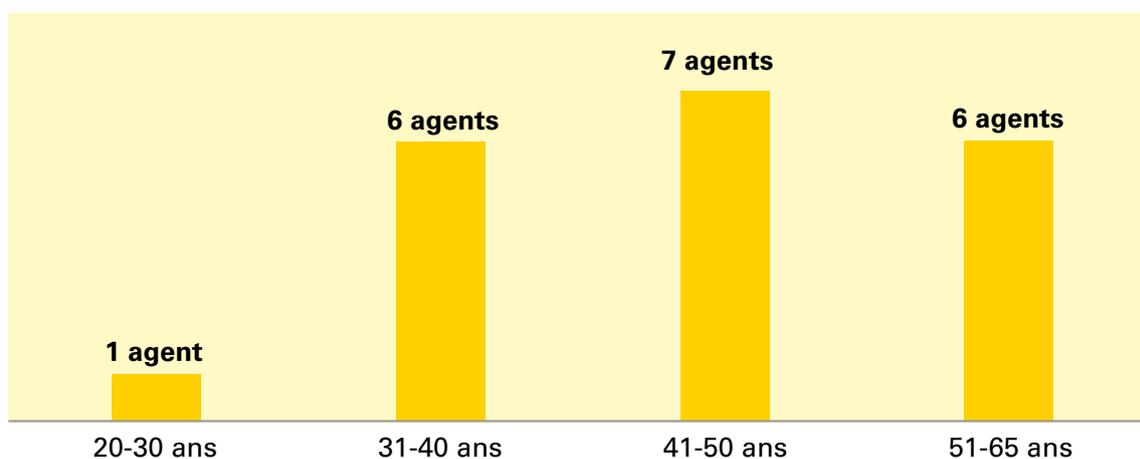


### Absences en 2022



Total des jours d'absences hors formations et concours : 119 jours.

### Répartition des agents par âge au 31/12/2022



La moyenne d'âge à l'USEDA est de 44,3 ans

### 3) La communication

L'USEDA compte 790 communes adhérentes et à ce titre, doit mettre à disposition des élus les outils nécessaires à la bonne compréhension du fonctionnement du syndicat.

#### Une information vers les élus :

##### Communication écrite :

L'USEDA publie deux rapports d'activités, celui de bornes de recharge et celui de l'USEDA pour l'année 2021.

Il y a aussi eu la parution des conditions financières mises à jour par le Comité Syndical.

Pour tous les chantiers d'enfouissements des réseaux électriques, des panneaux de chantiers adaptés à la charte graphique sont mis en place.



##### Communication web / digital :

###### Sites internet :

L'USEDA gère la mise à jour et le développement de deux sites internet : [www.useda.fr](http://www.useda.fr) et [www.raiso02.fr](http://www.raiso02.fr)

En 2022, le nombre de connexions mensuelles est stable, en moyenne 1122 visites enregistrées sur le site principal de l'USEDA et 1 983 visites sur le site RAISO dédié à la fibre optique.

Dans le site internet de l'USEDA, figure un onglet « espace adhérent » par lequel les élus accèdent aux divers compte-rendu, mais également aux logiciels de télégestion de l'éclairage public : USEDAROC et de la maintenance éclairage public : SMARTGEO

Pour accéder à ces logiciels, il faut nécessairement un code et un login qui vous sont attribués par l'équipe de l'USEDA.

##### Réseaux sociaux :

Le nombre d'abonnés aux pages des réseaux sociaux du syndicat progresse toujours :

- Facebook.com/usedao2/ : 1 025 abonnés fin 2022
- Twitter (@usedao2000) : 436 abonnés fin 2022
- LinkedIn : 260 abonnés fin 2022

Cinq vidéos sur les activités du syndicat sont également disponibles sur la chaîne YouTube de l'USEDA :

<https://www.youtube.com/@useda3829>

##### Evènementiels :

L'USEDA organise chaque année les réunions de secteurs afin d'aller à la rencontre de ses adhérents.

En 2022, elles se sont déroulées tout le mois de juin.

En mars 2022, l'USEDA a organisé un évènement dans ses locaux à Laon, afin de célébrer le cap du 100 000<sup>ème</sup> abonnés à la fibre optique.

Le syndicat participe aussi à des salons / congrès :

- Le 22 et 23 avril 2022, l'USEDA était présente au salon Eco Mobility Days, qui s'est tenu au circuit de Clastres.
- Fin septembre 2022, participation au 38<sup>e</sup> congrès FNCCR à Rennes, en tant qu'exposant, aux côtés des autres syndicats qui constitue l'Entente Hauts-de-France (SE60, TE80, SIEDEC, SIECF).
- Vendredi 14 octobre, l'USEDA était présente au salon des maires de l'Aisne qui s'est déroulé à Chauny.

# LEXIQUE

Administration	Investissements liés au fonctionnement de l'USEDA
ADSL	« Asymetric digital suscriber line » : technique de communication électronique qui permet de transmettre des données numériques de manière indépendantes du service téléphonique conventionnel.
AISNE THD	Nom de la société exploitant le réseau très haut débit (THD) déployé par l'USEDA
AT	Autres Travaux
ATES	Travaux d'Enfouissement Esthétique
ATUR	Travaux réalisés dans les communes urbaines ne reversant pas la taxe
BN	Bornes de recharges électriques
CG 60	Programme Départemental de l'Oise
DICT	Déclaration d'intention de commencement de travaux
DR	Programme Départemental (CG 02)
ENF	Enfouissement des réseaux électriques
ENR	Energie Renouvelable
EPC	Mise en conformité éclairage public
EPE	Extension rénovation éclairage public
EPT ou EP/FT	Enfouissement réseaux téléphoniques et éclairage public lié aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques
ETL	Etude efficacité lumineuse
Euribor	Euros interbank offered rate
FACE AB	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de renforcement des réseaux.
FACE C	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux d'enfouissement des réseaux
FACE FAIBLE SECTION	Travaux d'enfouissement de fils nus de faible section.
FACE S	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus
FACE S'	Fonds d'Amortissements des Charges d'Electrification pour le financement des travaux de résorption réseaux fils nus de petite section
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FTTH	Fiber To The Home : traduit en français par «fibre jusqu'au domicile». L'abonné est directement raccordé par fibre optique jusqu'au répartiteur dont il dépend.
Indice TP	Indice Travaux Publics
MDE	Montée en débit
NRAZ O	Solution technique permettant de rendre éligibles à l'ADSL les lignes téléphoniques
PCT	Part Couverte par le Tarif : le législateur a modifié les modalités de financements des raccordements. Le montant des raccordements était éligible à la redevance R2 de la redevance du concessionnaire. Depuis 2010, les tarifs d'utilisation des réseaux permettent de financer les extensions de réseaux. Cela correspond à un remboursement sur le coût des travaux d'extension. Le montant est fixé par arrêté gouvernemental.
Points Noirs (PN)	Travaux financés par une convention de partenariat et d'actions de maîtrise des risques aux abords des exploitations agricoles signée entre CHAMBRE D'AGRICULTURE-EDF-SICAE-MSA et l'USEDA
RAR	Reste à réaliser

RE R1 ET R2	<p>La redevance de concession est une contrepartie des dépenses supportées par les collectivités concédantes, au bénéfice du Service Public. La redevance annuelle a pour objet de faire financer par le prix du service rendu et non par l'impôt :</p> <p>D'une part, les frais entraînés pour l'autorité concédante par l'exercice du pouvoir concédant.</p> <p>D'autre part, une partie des dépenses effectuées par celui-ci sur les réseaux électriques.</p> <p>Redevance fonctionnement R1</p> <p>Elle vise à financer les frais liés à l'exercice de contrôle du pouvoir concédant par l'USEDA (l'application du contrat de concession, le contrôle technique sur les réseaux...).</p> <p>Elle est calculée à partir des linéaires de réseau et de la population sur le territoire de la concession.</p> <p>Redevance investissement R2</p> <p>Cette redevance est versée deux ans après le mandatement des travaux. Elle traduit la participation des concessionnaires au financement des nouvelles infrastructures.</p>
REN	Eradication des ballons fluorescents
RT	Mutation Transformateur
SILU	Travaux signalisation lumineuse (feux tricolores)
TCFE	Taxe sur la consommation finale d'électricité
ZB	Zone Blanche





N.B :

Le présent rapport, communiqué aux collectivités membres de l'USEDADA en application de l'article L 5211-38 du code général des collectivités territoriales doit faire l'objet d'une communication à leurs assemblées délibérantes en séance publique, aux entreprises titulaires de marchés avec l'USEDADA et au tissu économique local.

ZAC Champ du Roy, Rue Turgot - CS 90666 - 02007 LAON CEDEX  
Tél. : 03 23 27 15 80 - [www.useda.fr](http://www.useda.fr) / [www.raiso02.fr](http://www.raiso02.fr)

